



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MARS 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le treize mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du sept mars.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, M. LENOIR, MM. DEZELLUS, ROBERT adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, MM. DUGNY, GRILLET, STAL, HAMAM, Mme BOIZOT, MM. DEMAGNY, BERNARD, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR

Absents représentés : Mme BARRAT (pouvoir à Mme LANOUE), M. BLOT (pouvoir à Mme DUFIT) et Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY)

Absentes excusées : Mmes ULL GRAVE LAGAE, THOMAS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il exprime une pensée pour Madame Barrat, actuellement hospitalisée, qui traverse des moments difficiles. Il indique qu'un mot à son attention circule autour de la table de réunion, auquel peuvent s'associer ceux qui le souhaitent.

Il donne lecture des pouvoirs et demande s'il y a des questions diverses.

Madame Prieur annonce une question relative à l'état d'avancement du projet de cession à Docomo et une autre au sujet d'un mail envoyé depuis le CDT.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Approbation des comptes rendus des séances des 21 novembre 2008 et 16 janvier 2009**

Monsieur Fourcade demande s'il y a des observations.

Madame Aguilar rappelle, ainsi que cela est consigné en page deux du compte rendu du 16 janvier, que Monsieur Lenoir s'était engagé à lui transmettre des documents concernant les frais de scolarité. Or, à ce jour, elle n'a toujours rien reçu.

Des explications sont demandées à Madame Garnier, DGS, qui indique avoir demandé au service concerné d'établir les documents souhaités.

Monsieur Fourcade demande à Madame Garnier de bien vouloir communiquer ces éléments sur les frais de fonctionnement des écoles et le récapitulatif des contraventions.

Les comptes rendus sont approuvés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

#### **- Surtaxe communale sur les consommations d'eau 2<sup>ème</sup> semestre 2008 - Versement du 12 janvier 2009**

La somme de 93 438,18 € versée par la Lyonnaise des eaux a été acceptée au titre de la surtaxe communale du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 sur les consommations d'eau ; son montant a été imputé à l'article 761 du budget du service de l'eau de l'exercice en cours.

#### **- Convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aube**

Il a été décidé de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Aube pour le remboursement à la commune de Tonnerre des coupons « activ+ » présentés par les familles répondant à certaines conditions de ressources, auxquelles la Caf de l'Aube offre la possibilité d'utiliser des tickets « activ+ » pour payer une partie de l'inscription aux activités sportives ou culturelles pratiquées par leurs enfants sur toute l'année scolaire et proposées par des clubs, associations ou communes.

#### **- Contrat de maintenance auto laveuse - gymnase**

Il a été décidé de conclure avec la société Kärcher un nouveau contrat de maintenance concernant l'auto laveuse de type BD 55/60 utilisée au gymnase qui prévoit une nouvelle clause de révision du prix sans apporter aucune modification aux conditions générales du précédent contrat, à savoir un prix annuel révisable de 547,00 € HT et une durée d'un an reconductible par période d'un an à chaque anniversaire.

#### **- Formation travaux sous tension (TST) pour un agent municipal**

Il a été décidé de conclure un contrat avec Formapelec sis 30, avenue du Président Wilson 94234 Cachan cedex, pour une formation aux travaux électriques sous tension de cinq jours en contrepartie d'une participation financière de la ville à hauteur de 810,00 € HT, soit 968,76 € TTC. M. Charles De Dapper devait suivre cette formation du 23 au 27 février 2009, mais des soucis de santé l'en ont empêché. Cette formation est donc différée.

### **- Soirée conférence du mardi 27 janvier 2009 organisée par le centre social**

Il a été décidé de signer une convention avec Madame Claude Granger, psychologue, domiciliée 9 rue de Valmy à Auxerre, pour l'animation d'une soirée-conférence sur le thème « La fessée, incontournable dans l'éducation ? », aux conditions suivantes :

- Date : mardi 27 janvier 2009 ;
- Horaire : à partir de 20 heures ;
- Lieu : mairie de Tonnerre, salle du conseil ;
- Prix : 207 € (deux cent sept euros) TTC, frais de déplacement inclus.

### **- Convention d'utilisation de site pour manœuvre de Jeunes sapeurs-pompiers**

Il a été décidé de signer une convention avec le SDIS 89 autorisant la mise à disposition au profit de celui-ci du site naturel autour de l'église Saint-Pierre de Tonnerre les 3 et 4 mars 2009 afin de permettre aux jeunes sapeurs-pompiers d'y effectuer des exercices pour lesquels le SDIS 89 dégage la commune de toute responsabilité eu égard aux éventuels dommages de toutes natures causés aux personnes ou aux biens et à l'utilisation du site au cours de ces manœuvres.

### **- Engagement de partenariat avec Dexia Crédit Local**

Il a été décidé de signer un engagement de partenariat avec Dexia Crédit Local comprenant les éléments suivants :

\* Analyse budgétaire et financière : Dexia Crédit Local s'engage à réaliser au profit de la ville des analyses financières, rétrospectives et prospectives, permettant de faire le point sur la situation budgétaire et financière, et destinées à mesurer les marges de manœuvres et d'appréhender la capacité d'investissement future de la ville ;

\* Gestion active de la dette et de la trésorerie : Dexia Crédit Local s'engage à proposer au bénéfice de la commune une analyse budgétaire, des études financières et des stratégies dans le cadre de la gestion active de la dette, dans le respect de la future charte de bonne conduite établie conjointement par les ministères de l'Economie et des finances et de l'Intérieur ;

\* Durée : un an à compter du 27 février 2009.

### **- Exposition à l'Espace Bouchez**

Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle « Espace Bouchez » sise rue François Mitterrand à Tonnerre, du 3 au 14 mars 2009, au profit de Daniel et Arlette Poulin auxquels se sont adjoints deux autres artistes, en vue de l'exposition de leurs œuvres qui sera ouverte au public au cours de cette période aux heures autorisées par la ville de Tonnerre, étant précisé que le montage et le démontage de l'exposition sont à la charge exclusive des exposants.

Ces décisions sont approuvées.

#### **4°) Dissolution de l'Office de commerce – Acceptation du remboursement de la subvention 2008**

Réunis en assemblée extraordinaire le 28 janvier 2009, les membres de l'Office de commerce ont décidé de dissoudre cette association et ont affecté ses actifs. Il a été décidé de restituer à la commune de Tonnerre la dernière subvention reçue en 2008, d'un montant de 11 000 €, demeurée non utilisée.

Monsieur Lenoir trouve sage cette décision de l'office de se dissoudre et il salue les qualités de la présidente en place qui n'a pas eu une tâche aisée au cours de la fin de vie de cet office, soit dès 2007, donc avant que la municipalité actuelle ne vienne aux affaires.

Monsieur Lenoir rappelle que la municipalité en place a choisi de concentrer les questions dont était en charge l'office de commerce auprès du centre de développement du Tonnerrois (CDT), dont il salue au passage le travail de la directrice.

La municipalité prévoit d'attribuer les fonds de l'office de commerce pour moitié à la collectivité locale et pour le solde, de l'ordre de 6 000 €, à l'union de commerçants et artisans du Tonnerrois (Ucat).

Mademoiselle Hédou annonce que l'Ucat usera de cet argent mis à disposition pour soutenir le commerce à Tonnerre. L'Ucat n'avait pas besoin de cette somme pour son fonds de roulement. Concernant la collectivité locale, elle espère que cette somme pourra contribuer au recrutement d'une personne qui veillera à l'utilisation des fonds Fisac.

Monsieur Lenoir prévient que d'autres activités pourront être financées par cette somme étant donné qu'il n'y a pas à affecter précisément cette somme qui pourra participer à la réalisation d'autres projets que celui évoqué par Mademoiselle Hédou, comme celui des navettes par exemple. Quoiqu'il en soit, il garantit que ce qui doit être fait sera fait.

Il est proposé,

- D'accepter le versement de la somme de 11 000 € effectué par l'Office de commerce, en restitution de la dernière subvention reçue de la commune de Tonnerre en 2008.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Convention avec la société ASO pour l'organisation du passage du Tour de France**

La société Amaury Sport Organisation (ASO) organisateur et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 a pour coutume de développer des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de cette épreuve sportive.

Le département de l'Yonne a transmis à la ville de Tonnerre un projet de convention liant la société ASO aux collectivités territoriales et établissement public de coopération intercommunale icaunais d'accueil – département de l'Yonne, villes de Saint-Fargeau et de Tonnerre et Communauté de communes du Tonnerrois – en vertu de laquelle la société ASO accepte que le départ de la 12<sup>ème</sup> étape ait lieu à Tonnerre le 16 juillet 2009 et la ville de Tonnerre s'engage à respecter les compétences exclusives de la société ASO en matière d'organisation (choix des parcours, choix des prestataires et des partenaires associés à l'épreuve), de coordination des opérations techniques auxquelles les collectivités peuvent

contribuer et d'enregistrement ou de diffusion d'images sous toutes formes de tout ou partie de l'épreuve.

Les treize articles de la convention développés sur treize pages ont été mis à la disposition des élus qui ont pu librement les consulter au secrétariat de la mairie de Tonnerre.

Madame Pion indique que quatre commissions ont été mises en place afin de préparer cette manifestation. Il y est fait appel au bénévolat. La commission décoration se réunit tous les mardis soirs.

Monsieur Robert rappelle que le conseil général de l'Yonne contribue à hauteur de 130 000 € alors que cette convention ne coûte rien à la collectivité. Il regrette l'absence de Monsieur Blot, retenu par son travail, qui pourrait faire part des nombreuses manifestations organisées au cours d'une semaine complète autour de l'étape du Tour de France.

Monsieur Fourcade remercie Monsieur Robert d'avoir rappelé que le conseil général paye seul les frais liés à la venue du Tour de France et que Tonnerre, comme Saint-Fargeau, doivent cette manifestation au conseil général. Il rappelle également que la communauté de communes du Tonnerrois est associée à la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar demande si la ville de Tonnerre s'est rapprochée de la ville de Chablis où les manifestations post-Tour de France n'avaient pas été concluantes il y a quelques années.

Monsieur Fourcade répond qu'il a contacté le maire de Chablis et qu'il n'a pas le même avis sur la question.

Monsieur Robert pense que Madame Aguilar fait allusion à ce qu'ont pu dire les vignerons déçus de n'avoir tiré aucun bénéfice du Tour. Il explique qu'à Chablis, ASO avait tout organisé sur une partie excentrée du quartier des vignerons. L'accès aux caveaux était bloqué à Chablis. Rien de comparable n'est prévu à Tonnerre. L'accès piéton de la ville sera effectivement perturbé mais l'enjeu du 16 juillet sera de faire rester les gens sur place après le départ des coureurs à 12h15.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, la convention Tour de France 2009 avec la société ASO.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **6°) Rétrocession de l'immeuble sis rue Armand Colin (Tribunal)**

Monsieur Fourcade indique que le départ du tribunal d'instance est désormais officiel.

L'immeuble cadastré Section AM n° 108 abrite le tribunal de Tonnerre depuis que la commune, par délibération de son conseil municipal en date du 21 février 1951, a accepté qu'y soit installée une juridiction du premier degré de l'ordre judiciaire.

Par courrier en date du 17 février 2009, le greffe dudit tribunal a informé la ville de Tonnerre que cette juridiction allait être transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que le ministère de la

justice n'aura plus aucune utilité de ces locaux.

Par ailleurs, Monsieur le maire a été informé que le déménagement de la juridiction débutera le 14 décembre 2009. Dans un souci de respect du principe de la continuité du service public de la justice, il lui est demandé de bien vouloir mettre à disposition un local provisoire où pourra siéger cette juridiction jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur Fourcade a eu l'occasion de discuter avec le Procureur de la République sur ce sujet. Le principe est acquis que le service de probation devrait être maintenu à Tonnerre. Il a proposé une installation de ce service au pôle d'excellence rurale ainsi qu'un système de vidéo-conférence pour les audiences. Mais cela ne paraît pas possible.

Mademoiselle Hédou demande s'il y a de la place à la mairie pour accueillir la juridiction en décembre prochain.

Monsieur Fourcade répond qu'il en trouvera.

Mademoiselle Hédou rappelle que le tribunal disposait des locaux en vertu d'un bail emphytéotique. Dans ces conditions, comment se fait-il que le ministère de la justice ne soit pas contraint à une remise en état des lieux.

Monsieur Lenoir répond qu'il est prévu une rétrocession de l'immeuble en l'état. Il ne partage pas l'avis de Mademoiselle Hédou étant donné qu'ils ont mis en état la salle d'audience et le bureau du juge.

Mademoiselle Hédou évoque des problèmes d'infiltration à l'étage.

Monsieur Lenoir dit qu'il faut avant tout se poser la question de savoir si cette rétrocession arrange la ville. Il faut garder à l'esprit que ce départ permet à la ville de vendre ce bâtiment à Docomo.

Madame Prieur demande ce qu'il va advenir en matière de justice à Tonnerre après le 31 décembre 2009.

Monsieur Fourcade répond qu'il a donné une amorce de réponse. Il attend d'avoir des éléments plus concrets suite à ses contacts avec le Procureur de la République pour apporter des précisions sur le lieu qui sera proposé pour le maintien de ce service, peut être le CDT.

Monsieur Drouville fait remarquer que Madame Debet reçoit déjà au CDT les personnes suivies par des mesures judiciaires.

Monsieur Fourcade insiste sur le fait que le relais service public pour le ministère de la justice devra remplir les conditions de sécurité idoines, ainsi que tout le monde le souhaite. Ces conditions ne sont pas réunies actuellement au CDT.

Madame Nolot a entendu dire qu'il pourrait y avoir un médiateur à Tonnerre, ce qui éviterait aux gens d'être contraints de se rendre à Auxerre.

Monsieur Fourcade confirme que ce projet est en discussion afin de maintenir une justice de proximité à Tonnerre.

Monsieur Lenoir pense que le conseil municipal pourrait émettre un vœu à l'attention

du ministère de la justice afin que ce dernier émette des propositions en vue de fournir aux Tonnerrois un service public de justice et un lieu de substitution suite à la fermeture du tribunal.

Madame Aguilar fait observer que ces services vont disparaître à terme au profit d'Auxerre où ils sont en train d'entreprendre d'importants travaux d'agrandissement.

Monsieur Drouville est d'avis que les services de probation et de protection de la jeunesse vont demeurer à Tonnerre. Il faut veiller à en améliorer les conditions de sécurité.

Monsieur le maire propose,

- De prendre acte de la rétrocession à la ville de Tonnerre de l'immeuble sis rue Armand Colin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

- D'autoriser le ministre de la justice à installer provisoirement une juridiction du premier degré de l'ordre judiciaire dans un bureau de la mairie de Tonnerre du 14 au 31 décembre 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **7°) Formation au Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur**

Madame Pion indique que les maîtres nageurs ont l'obligation de suivre régulièrement des épreuves pratiques et théoriques afin de valider un certificat qui les rend aptes à exercer leur profession.

Le centre régional d'éducation physique et sportive (Creps) de Dijon – service association de formation 89, établissement public de la Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Yonne, propose la formation « CAEPMNS » du 16 au 18 mars 2009 inclus. Le financement de cette formation est à la charge de l'organisme employeur. Les frais pédagogiques de cette action de formation s'élèvent à 165 €.

Monsieur Eric Pourantru doit suivre cette formation.

Il est proposé,

- D'accepter la convention de formation proposée par le Creps de Dijon aux conditions susvisées afin qu'un agent de la piscine municipale suive la formation CAEPMNS du 16 au 18 mars 2009 inclus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **8°) Modification de la rémunération des agents recenseurs**

Madame Lanoue rapporte :

Vu le décret n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité, répartissant les communes en six groupes et fixant la date de réalisation du recensement pour chacun de ces groupes ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune de Tonnerre doit assurer le recensement de sa population en 2009 ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2008 définissant le mode de calcul de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Type d'imprimé rempli ou formation suivie	Montant unitaire
Eléments de rémunération :	
Bulletin individuel	1,00 €
Bulletin étudiant	0,50 €
Feuille de logement	0,50 €
Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Bordereau de district	5,00 €
Journée de formation	25,00 €
Indemnités kilométriques :	
– forfait écarts	20,00 €
– forfait 1 <sup>er</sup> jour gens de passage	10,00 €

Considérant qu'un certain nombre de documents ne sont plus complétés par ces agents ;

Il est proposé de modifier cette base de rémunération comme suit :

Type d'imprimé rempli ou formation suivie	Montant unitaire
Eléments de rémunération :	
Bulletin individuel	1,50 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresses collectives	0,60 €
Journée de formation	25,00 €
Indemnités kilométriques :	
– forfait écarts	20,00 €
– forfait 1 <sup>er</sup> jour gens de passage	10,00 €

Madame Lanoue indique que ce recensement s'est fait dans de bonnes conditions. Elle remercie le personnel qui l'a effectué.

Dans l'attente des résultats de ce recensement, elle peut indiquer que :

- 2 842 logements d'habitation ont été visités ;
- 4 530 bulletins individuels ont été renseignés ;
- 69 bulletins de personnes vivant dans des habitations mobiles ont été établis.

Elle annonce que le résultat pourrait se situer entre 5 400 et 5 500 habitants, ce qui est assez proche des chiffres de 2004.

Il est proposé,



- De déterminer le mode de calcul de la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Type d'imprimé rempli ou formation suivie	Montant unitaire
Eléments de rémunération :	
Bulletin individuel	1,50 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresses collectives	0,60 €
Journée de formation	25,00 €
Indemnités kilométriques :	
- forfait écarts	20,00 €
- forfait 1 <sup>er</sup> jour gens de passage	10,00 €

- De dire que les crédits nécessaires pour la rémunération des agents sont prévus au chapitre 012 du budget principal ;

- Que les indemnités kilométriques soient imputées à l'article 6251, fonction 022, service 111 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 9°) Modification du tableau des emplois

Pour les besoins de surveillance du circuit de ramassage scolaire 473 desservant le groupe scolaire des Lices ;

Madame Lanoue propose,

- De créer le poste suivant :

<b>Statut</b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Service</u></b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b><u>Période</u></b>	<b>Nombre de postes concernés</b>
<b>Contractuel</b>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Centre social</i>	<i>8h En temps scolaire</i>	<i>A compter du 16 mars 2009</i>	<i>1</i>

Madame Aguilar remarque qu'il n'y a rien sur le circuit 474. Elle demande comment s'y effectue la mise en place du personnel de surveillance.

Monsieur Demagny explique que c'est un agent en emploi de vie scolaire (EVS) à l'école Dolto qui l'assure.

Madame Aguilar demande qui est l'employeur de cet EVS ? Il lui est répondu que c'est l'Education nationale.

Monsieur Lenoir explique qu'il a fallu trouver des textes pour que l'Education nationale autorise enfin qu'un de ses employés accomplissent des heures supplémentaires dans une collectivité locale. Il fait observer que cela convient à tous : l'agent EVS dispose

d'un petit complément de rémunération et cela permet de contracter dans des conditions souples pour la ville.

Madame Aguilar demande ce qu'il adviendra ensuite étant donné que les contrats emploi de vie scolaire ne vont que jusqu'au 30 juin 2009.

Monsieur Lenoir lui répond qu'un redéploiement du personnel communal permettra d'assurer ce service sur le circuit 474. Monsieur Chamont travaillant au centre social est pressenti.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **10°) Fonds façade 1 rue Dame Nicole**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue Dame Nicole et la rue Saint-Pierre sont éligibles au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Matthey ont déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis au croisement des rues Saint-Pierre et Dame Nicole.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux	8 509,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25 % du montant total HT des travaux éligibles)	2 127,25 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée Monsieur et Madame Matthey pour les travaux de réfection de la façade et des huisseries de leur bien sis 1, rue Dame Nicole et 17, rue Saint-Pierre pour un montant de 2 127,25 € (deux mille cent vingt-sept euros et vingt-cinq centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 11°) Fonds façade 8-10 rue de l'Hôtel de Ville

Madame Bouc, intéressée personnellement par ce point, se retire.

Monsieur Bonino rapporte que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le règlement d'intervention définit que le montant de la subvention est de 25 % du montant hors taxes des travaux. La rue de l'hôtel de ville est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Bouc Jaillard a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour son immeuble sis rue de l'hôtel de ville.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux	5 302,08 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention (25 % du montant total HT des travaux éligibles)	1 325,52 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée Madame Bouc Jaillard pour les travaux de réfection de la façade et des huisseries de son bien sis 8-10, rue de l'hôtel de ville pour un montant de 1 325,52 € (mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Bouc rejoint l'assemblée.

## 12°) Bras de dérivation – Rétrocession de la parcelle AD 284 – Modification

Monsieur Bonino rappelle qu'une réservation de terrains avait été faite pour la création du bras de dérivation des crues de l'Armançon. A cette fin, trois conventions ont été signées avec la Safer pour la mise en réserve de terrains.

Les terrains appartenant aux conjoints Paris figuraient dans la troisième convention référencée OP89.03.0254.04 dont la signature avait été autorisée par délibération en date du 26 septembre 2003.

La parcelle AD 284, d'une surface de 1 155 m<sup>2</sup> n'ayant pas été utilisée pour la réalisation de l'ouvrage, la Safer avait proposé à la commune de Tonnerre de la rétrocéder au prix de 1 933,25 euros au profit de Madame Claude Ferry. Celle-ci s'est désistée et il est désormais proposé de céder cette parcelle à Monsieur et Madame Hamdouni.

Monsieur Bonino propose,

- De rappeler que la sortie de réserve de la parcelle AD 284 d'une surface de 1 155 m<sup>2</sup> a été faite lors de la signature de l'acte établi par l'étude de Maître Gandré en date du 22 décembre 2006, avec les parcelles AD 283 et AD 269 ;
- De rétrocéder la parcelle AD 284 d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup> à Monsieur et madame Hamdouni pour un montant de 1 933,25 € ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir ;
- D'imputer la recette correspondante à l'article 7718 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Numérisation du cadastre – Choix du prestataire**

Monsieur Bonino rapporte qu'une convention a été signée avec la Direction générale des finances publiques, gestionnaire exclusive des données cadastrales et titulaire du droit de propriété intellectuelle sur ces données dans le but d'effectuer la numérisation du cadastre.

A ce titre, la Direction générale des finances publiques apporte son concours en matière de :

- Mise à disposition, à titre gratuit, des plans de conservation ;
- Vérification des travaux de numérisation qui conduit à des labels de conformité à la documentation cadastrale et de qualité de numérisation ;
- Mise à jour régulière des données numérisées.

Toutefois, la numérisation est à charge exclusive de la ville de Tonnerre.

Dans ce cadre, trois bureaux d'étude ont été consultés. Seuls deux d'entre eux ont remis une offre.

<i>Bureau d'études</i>	<i>Montant de l'offre TTC</i>
Imagis Méditerranée – avec fourniture en plus des courbes de niveaux IGN et d'un fichier Autocad)	2 268,43 euros TTC
GEOSPHERE SA	5 003,37 euros TTC

Monsieur Bonino propose,

- De retenir le bureau d'études Imagis Méditerranée pour la numérisation du cadastre ;

- De l'autoriser ou son représentant, à signer le contrat dont le montant s'élève à 2 268,43 euros TTC (incluant la fourniture des courbes de niveaux IGN et d'un fichier Autocad) et toutes pièces à venir.

Mademoiselle Hédou demande d'où sont ceux qui ont été retenus. Monsieur Bonino ne le sait pas.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Plan local d'urbanisme – Choix du bureau d'études**

Monsieur Bonino rappelle que le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 23 mai 2006 et modifié le 29 février 2008 sur le secteur des Vaux Sceau.

Certaines révisions et modifications sont à opérer sur le PLU :

- 1- Modification sur le secteur de la Côte Putois ;
- 2- Modification sur le secteur des Vieux Châteaux ;
- 3- Révision simplifiée sur le secteur de Fontaine Géry ;
- 4- Deux révisions simplifiées sur le secteur des Brions (ancien centre aéré des Brions et Etablissement Public Médico-Social) ;
- 5- Une révision simplifiée sur le secteur de l'Abbaye saint-Michel ;
- 6- Une révision simplifiée sur le secteur du Mont-Sara ;
- 7- Modification de l'emplacement du terrain de cross due à une erreur d'implantation ;
- 8- Modification du règlement sur la zone Uba ;
- 9- Révision faisant suite à l'annulation de la délibération du 23 mai 2006 approuvant le PLU et rejetant le recours gracieux relatif au classement en zone N de la parcelle cadastrée YT25 ;
- 10- Relecture avec correction des articles 12 relatifs aux obligations en matière de stationnement qui manquent de lisibilité ;
- 11- Mise à jour afin d'annexer le zonage archéologique et une servitude liée à la présence d'une conduite de gaz.

Madame Prieur demande de quelles modifications concrètes il s'agit.

Monsieur Bonino précise qu'à la Côte Putois, il s'agit de rendre la zone constructible car du fait qu'il y a la construction du Leclerc et la création d'un rond-point, on sera en zone urbaine. On agrandit donc la zone urbaine. Cela veut dire que l'on crée huit terrains constructibles.

Mademoiselle Hédou estime regrettable que ces points n'aient pas été discutés en commission des travaux avant le conseil municipal.

Monsieur Bonino poursuit ses explications. Sur le secteur des Vieux châteaux, une zone réservée pourrait être rouverte à la construction. Des fouilles seront indispensables, sachant que les pré-fouilles seront à la charge de l'Etat et les autres à la charge de la collectivité. Il s'agirait de créer quatre zones constructibles. Cela sera diffus. Ce point était différé dans le précédent PLU.

A la Fontaine Géry, il indique que le découpage de la zone suit un parcellaire irrationnel. Les constructions y sont autorisées dans les parties en dévers alors que là où s'est plat c'est inconstructible.

Mademoiselle Hédou rappelle que c'était un choix délibéré lié à l'existence d'un gîte et à la volonté de ne pas permettre la construction de hangar.

Monsieur Bonino pense que cela n'était donc pas un choix judicieux.

Mademoiselle Hédou réplique que quand il y a un gîte, avoir des hangars sous les yeux, ce n'est pas très agréable.

Monsieur Bonino poursuit sur les Brions où il est prévu une extension du centre médico-social. Il s'agirait de rendre possible la construction d'habitations sur le terrain qui descend vers la RD 965.

Madame Prieur demande ce qui est prévu vers l'ancien centre aéré.

Monsieur Bonino répond qu'une extension est prévue.

Et à l'abbaye Saint-Michel ? Monsieur Bonino ne sait pas.

Madame Prieur considère elle aussi que tout cela aurait dû être discuté en commission des travaux.

Monsieur Fourcade rappelle que ce soir, il est question de se prononcer sur le choix d'un bureau d'études et non de discuter des modifications qui ne sont pas faites et non encore déterminées.

Madame Aguilar propose de voter une délibération uniquement sur la question du bureau d'études.

Le conseil municipal décide de retirer de la délibération l'exposé des révisions et modifications à opérer sur le PLU qui seront discutées ultérieurement. Le conseil municipal se prononce exclusivement sur le choix du bureau d'études qui travaillera sur le PLU.

Il est rappelé que six bureaux d'étude ont été consultés et que seuls deux d'entre eux ont donné une réponse à la consultation.

<i>Bureau d'études</i>	<i>Montant de l'offre TTC</i>
CDHU	21 408,40 euros TTC
Perspectives urbanisme et aménagement	28 704,00 euros TTC

En outre, seul le bureau d'études CDHU s'est déplacé et a proposé un phasage des études permettant de gérer les dossiers prioritaires.

Il est proposé,

- De retenir le bureau d'études CDHU afin d'effectuer les révisions simplifiées et modifications sur le PLU approuvé le 23 mai 2006 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer le contrat dont le montant s'élève à 21 408,40 euros TTC et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 15°) Plan de prévention des risques d'inondation – Avis

Monsieur Bonino rappelle que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Armançon en vigueur a été approuvé par anticipation le 13 juillet 2006.

L'article L. 562-2 du code de l'environnement dispose que les stipulations de ce plan cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans un plan approuvé dans un délai de trois ans.

Aussi, les services de l'Etat ont remis un projet de PPRI à la commune de Tonnerre devant faire l'objet d'un avis du conseil municipal pour une approbation avant le 13 juillet 2009 prochain. Les services de l'Etat ont été rencontrés afin de comprendre la démarche de ce projet, la méthode retenue pour caractériser les aléas, la carte de zonage, les enjeux et le règlement qui s'appliquera aux biens nouveaux et existants.

Monsieur Bonino indique que les services de l'Etat ont remis à jour le règlement et ont établi une zone rouge sur l'avenue Aristide Briand. Dans cette zone, les lieux recevant du public sont interdits. Se pose donc le problème du CDT et du pôle d'excellence rurale.

Monsieur Fourcade fait remarquer que ce règlement fait obstacle au projet d'établissement du pôle d'excellence rurale et à la volonté des élus de relier le centre ancien au quartier des Prés-Hauts. Quand la caserne actuelle des pompiers va être transférée à la ville, on ne pourra rien faire du bâtiment !

Monsieur Bonino insiste sur le fait que dire que le bras de décharge ne sert à rien, c'est exact, mais il fait remarquer que ce sont ceux qui l'ont autorisé qui le disent !

Mademoiselle Hédou fait remarquer que ceux qui travaillent sur le PPRI ne veulent prendre aucun risque.

Monsieur Fourcade considère caricaturale la façon dont ce dossier a été mené par les services de l'Etat. Il rappelle que l'Etat a imposé le bras de décharge à la commune, notamment pour le gymnase. Quelques mois plus tard, l'Etat l'interdit.

Monsieur Bonino indique que des mesures compensatoires vont être imposées. Elles consistent à acquérir des terrains. Il faudrait au moins qu'ils revoient la zone rouge, et même la zone bleue.

Monsieur Fourcade affirme que ce dossier empoisonne la commune. Il a bien entendu ce qu'a dit le Préfet et il compte tirer partie de ce qui s'est passé à Flogny-la-Chapelle.

L'enquête publique relative à ce projet aura lieu du 15 avril au 16 mai 2009.

Il est proposé,

- D'émettre l'avis suivant :

Le nouveau règlement de la zone rouge du PPRI prévoit une interdiction de changements d'affectation des bâtiments sauf si le projet consiste à réduire la vulnérabilité du bien. Or, le projet de pôle d'excellence rural porté par le Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois est situé avenue Aristide Briand, en zone rouge du PPRI, notamment lié au fait que cet endroit ne soit pas caractérisé comme étant un centre urbain. Le précédent règlement ne prévoyait pas une telle restriction vis-à-vis des changements d'affectation et permettait une

reconstruction après sinistre sur l'emprise existante d'un bâtiment sinistré (sous réserve que l'origine du sinistre ne soit pas liée aux inondations). De même, l'actuelle caserne des pompiers est amenée à être transférée en zone de Vauplaine. Les bâtiments ne seront pas ré-utilisables par la ville de Tonnerre si un changement d'affectation est impossible et cette zone deviendra une friche industrielle.

Par ailleurs, ce secteur constitue un lien entre les secteurs des Prés-Hauts et du centre-ville.

Monsieur le maire demande que ce point particulier soit revu par les services de l'Etat afin de ne pas bloquer les projets en cours et à venir sur cette zone particulière.

Monsieur Fourcade insiste sur l'importance de cette dernière phrase.

Le conseil municipal approuve cet avis à l'unanimité.

### **16°) Dénomination de la RD 965 « Route de Dijon »**

Monsieur Bonino indique que l'Auberge de Bourgogne, qui n'a pas d'adresse, notamment sur les GPS, a expressément demandé cette dénomination.

En effet, la route départementale 965 située entre le rond-point des Ovis et le rond-point Daniel et André Camus n'est pas dénommée, ce qui pose des problèmes de localisation de certains riverains mais également des soucis d'orientation pour les clients de l'Auberge de Bourgogne.

Le département ayant donné un avis favorable à cette dénomination, il est proposé,

- De dénommer la route départementale RD 965 entre le rond-point des Ovis et le rond-point Daniel et André Camus « route de Dijon ».

Monsieur Bonino rappelle que la seule contrainte imposée par le service routier départemental est que le panneau ait la même dimension que celui des rues.

Mademoiselle Hédou a constaté que c'était fait.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **17°) Aire d'accueil des gens du voyage – Attribution des marchés de travaux**

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le conseil municipal a désigné Monsieur Yves Botte comme maître d'œuvre pour effectuer une mission de base et une mission EXE (électricité) pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'un terrain familial.

Afin d'engager rapidement les travaux et au vu du montant total du marché de travaux, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée tout en réunissant la commission d'appel d'offres en vue d'attribuer le marché divisé en huit lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication dans un journal



d'annonces légales le 13 février 2009 fixant au 3 mars 12h00 la date limite de remise des offres.

Les vingt six offres déposées ou remises dans les délais ont été étudiées par le maître d'œuvre au vu des critères ainsi pondérés :

- mémoire technique détaillé (20%) ;
- disponibilité et délais d'exécution (40%) ;
- prix des prestations (40%).

Il en est ressorti le classement suivant :

Pour le lot n° 1 – VRD :

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Appia	3	16	8	238 327,30	4
Mansanti TP	2	0	8	224 713,00	6
Landrier	0,6	0	8	211 965,10	7
TED	4	0	8	228 972,93	5
TPA	4	16	8	197 817,30	1
Colas	4	16	8	217 348,38	3
Roger Martin	4	16	8	213 524,55	2

Pour le lot n° 2 – Maçonnerie :

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Lapied	4	8	4	168 408,18	1
Marquis	4	8	8	215000,00	3
EAB	4	8	2	174718,06	2

Pour le lot n° 3 – Couverture toles

Une seule offre : Entreprise Dury qui respecte le planning d'exécution et dont le montant de l'offre s'élève HT à 16 162,59 €

Pour le lot n° 4 – Serrurerie

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Maréchal Vassy	4	8	8	18 678,00	2
Maréchal Roffey	0	8	8	ERREUR	Nul
Jérusalem	4	8	8	16 780,00	1

Pour le lot n° 5 – Electricité

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Laurin	4	8	7,6	85 509,96	1
Ad Elect	4	8	3,6	108 358,00	5
Forclum	2	8	8	79 998,60	3
Arelco	4	8	7,2	86 743,01	2
AGE	4	8	4,4	105 181,00	4

Pour le lot n° 6 – Sanitaires

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
LTM	4	8	4,8	50 899,74	2
THER	4	8	8	37 613,43	1

Pour le lot n° 7 – Carrelage

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Lapied carrelage	4	8	6	51 254,93	2
Aspect	0,6	8	6	26 413,82	3
Art et Tech	4	8	8	37 652,01	1

Pour le lot n° 8 – Peinture

Entreprise	Note /mémoire technique	Note/délais	Note/prix	Prix HT	classement
Durand	Non remis	8	8	3 636,00	2
Delagneau	4	8	8	5 310,96	1

La commission d'appel d'offres a examiné ces offres le 13 mars à 8h30 et a retenu pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi qu'il suit :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 VRD	TPA	197 817,30	236 589,49
Lot 2 MACONNERIE - RAVALEMENT	Lapied	168 408,18	201 416,18
Lot 3 COUVERTURE TOLES BACS	Dury	16 162,59	19 330,46
Lot 4 SERRURERIE	Jérusalem	16 780,00	20 068,88
Lot 5 ELECTRICITE - CHAUFFAGE	Laurin	85 509,96	102 269,91
Lot 6 SANITAIRES	THER	37 613,43	44 985,66
Lot 7 CARRELAGE - FAIENCES	Art et techn	37 652,01	45 031,80
Lot 8 PEINTURES	Delagneau	5 310,96	6 351,91
TOTAL		565254,43	676 044,30

Monsieur Bonino propose,

- D'attribuer les lots du marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les montants sus-indiqués.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Drouville a remarqué que le terrain était déjà occupé. Et Mademoiselle Hédou ajoute que ce n'est pas le seul.

### 18°) Contrat avec l'Agence de l'eau relatif à la mise en conformité de la station d'épuration

Le système d'assainissement de la ville de Tonnerre est actuellement non-conforme à la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (Directive ERU) pour les agglomérations comprises entre 2000 et 10000 équivalent habitant.

L'échéance de mise en conformité de la station d'épuration de la commune prévue par la Directive était le 31 décembre 2005.

Suite au contentieux européen, de par une délibération du 22 avril 2008 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau, un contrat planifiant le programme de travaux doit être signé entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et la ville de Tonnerre avant le 31 mars 2009.

Ce contrat contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Il fixe un échéancier de mise en conformité de la station d'épuration pour le respect des obligations de la Directive ERU.
- Il précise les étapes de réalisation du programme de mise en conformité ainsi que les modalités de concours financier de l'Agence pour la réalisation de ce programme, conformément à son neuvième programme d'intervention.
- A défaut de signature ou de non respect de l'échéancier de réalisation, les aides de l'Agence seraient divisées par deux.

Monsieur Bonino propose,

- De signer le contrat ci-dessus avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Monsieur Fourcade rappelle que la ville est contrainte par les délais.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Réaménagement des bâtiments communaux des Prés-Hauts – Autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un programmiste**

L'ensemble des bâtiments communaux des Prés-Hauts comprenant l'école élémentaire Emile Bernard, bâtiments « Jeux d'enfants » et « Dans un jardin », l'école maternelle André Maire, bâtiments « Tour du monde » et « Les éléphants », le centre social et son annexe, et la halte garderie est vieillissant. L'évolution des effectifs scolaires permet d'envisager une réorganisation globale de ces établissements scolaires afin de mieux répondre aux besoins des enseignants et des élèves. Ce réaménagement devra également prendre en compte les critères de développement durable et permettre de générer des économies de fonctionnement de ces structures. Pour cela il est nécessaire d'établir au préalable un diagnostic, permettant de mieux cibler les besoins et ainsi d'établir les cahiers des charges de mission du maître d'œuvre et des travaux souhaités adaptés. Aussi,

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour la désignation d'un programmiste chargé d'établir une étude préalable au lancement de la procédure de réhabilitation de ces immeubles communaux,
- De charger Monsieur le maire, ou son représentant, de signer les marchés correspondants.

Monsieur Fourcade précise que cela concerne l'ensemble des locaux à vocation éducative : écoles, centre social, halte garderie.

Madame Aguilar souhaite avoir un ordre d'idée du calendrier de réaménagement de ces immeubles.

Monsieur Bonino lui répond qu'il faut compter au moins deux mois d'études pour avoir une première synthèse. Car il faut tenir compte du temps de concertation avec les élus et les écoles. C'est une fois le programme approuvé que l'on pourra connaître le calendrier des travaux.

Monsieur Bonino ajoute que si on peut associer un projet de développement durable à la rénovation, la commune pourra participer à l'appel à projets lancé par le conseil régional de Bourgogne. On a déjà laissé passer la première session d'examen des projets qui était en janvier 2009. On souhaite présenter un dossier pour la session du 15 mai prochain.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade propose de traiter dès à présent le point 47.

#### **47°) Demande de regroupement des écoles du quartier des Prés-Hauts**

Monsieur Fourcade explique de quoi il s'agit.

La ville de Tonnerre a engagé un projet de restructuration de son patrimoine immobilier situé dans le quartier des Prés-Hauts. Dans le cadre de celui-ci, un regroupement des écoles maternelle et élémentaire est souhaité, notamment pour un meilleur accueil des enfants tant au niveau scolaire que péri-scolaire. Aussi,

Monsieur le maire propose,

- De demander à l'Inspection Académique le regroupement des écoles André Maire et Emile Bernard en un seul établissement d'enseignement primaire dirigé par un directeur unique.

Monsieur Stal demande si la charge de travail ne sera pas trop importante pour le directeur après regroupement.

Monsieur Fourcade lui répond que le directeur sera déchargé de toute obligation d'enseignement.

Madame Aguilar demande ce que cela va concrètement changer dans le fonctionnement de l'école.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il demande un soutien sur son projet de modification en faveur d'un seul directeur d'école. Il ne demande pas une fusion d'écoles. A son avis, le fait de regrouper une maternelle et une élémentaire lui paraît une bonne chose dans la mesure où le passage entre les établissements sont souvent difficiles pour les élèves. S'il n'y a qu'un seul directeur, ces problèmes de transition seront peut-être plus faciles à résoudre.

Madame Prieur fait remarquer que l'on hurle en cas de suppression de poste dans l'Education nationale et constate que cette fois, c'est le maire qui le propose.

Monsieur Fourcade répond qu'il ne s'agit pas d'une suppression de poste. C'est un départ à la retraite. Il indique qu'il est de plus en plus difficile de trouver des directeurs

d'école. L'avantage avec ce regroupement, c'est que le directeur exercera sa mission à plein temps.

Madame Aguilar considère que, de toutes façons, vu le nombre de classes qui disparaissent en raison de la baisse du nombre d'élèves, on ne peut continuer comme avant. Elle trouve bénéfique de profiter de ce départ à la retraite. Il faut réaménager les locaux pour tenir compte de la nouvelle situation. Mais elle pense qu'il faut une réflexion générale sur l'école à Tonnerre, notamment à Pasteur car on ne peut maintenir une école pour deux classes.

Monsieur Lenoir partage le point de vue de Madame Aguilar. Il tient à préciser que, contrairement à ce que dit Madame Prieur, il ne s'agit pas d'une suppression de poste mais d'une création de poste. Le nombre de professeurs d'école, à périmètre constant, ne change pas. Celui qui est déchargé de ses fonctions d'enseignement pour être directeur à plein temps devra être remplacé par un professeur des écoles à plein temps.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 20°) Avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien de voirie 2008

Un marché de travaux d'entretien de voirie a été attribué à l'entreprise Roger Martin par délibération en date du 21 novembre 2008.

Or, les travaux de réfection des trottoirs de la rue Georges Pompidou consistant en :

- L'extension du réseau d'eaux pluviales est à comptabiliser en section d'investissement du budget de l'assainissement et non en section de fonctionnement (travaux de voirie) du budget principal pour un montant de 26 204,36 €TTC ;
- La réfection du trottoir par la mise en place d'une couche de réglage et d'un bicouche est à comptabiliser en section d'investissement et non en section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 15 500,16 € TTC

Par conséquent, il est proposé d'établir un avenant n° 1 au marché de travaux d'entretien de voirie comme suit :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
marché initial	51 340,00 €	10 062,64 €	61 402,64 €
avenant n°1	-34 870,00 €	-6 834,52 €	-41 704,52 €
Nouveau montant du marché	16 470,00 €	3 228,12 €	19 698,12 €

Et de signer un avenant n° 1 pour affecter les sommes suivantes sur les budgets correspondants :

### Budget principal

Section d'investissement programme 0190

Travaux	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
Signalisation de chantier et mise en place de feux de circulation alternée	F	1	430,00 €	430,00 €
Décapage ponctuel, scarification du support et réalisation d'une couche de réglage GNT 0/20	m²	1100	4,45 €	4 895,00 €
Réalisation d'un revêtement bi-couche	m²	1100	6,85 €	7 535,00 €
Mise à la cote de bouche à clé	U	2	50,00 €	100,00 €
Montant total HT				12 960,00 €
TVA				2 540,16 €
Montant total TTC				15 500,16 €

### Budget assainissement

#### Section d'investissement programme 048

Travaux	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
Mise à la cote de boîte de branchement assainissement, assainissement eaux pluviales et France Télécom	U	18	120,00 €	2 160,00 €
Fourniture et pose d'avaloir type T2 avec regard fonte 800*800 y compris raccordement au réseau existant par carottage d≤6ml	U	3	750,00 €	2 250,00 €
Fourniture et pose d'un PVC Ø 200 y compris tranchée et raccordement au réseau eaux pluviales existant	ml	250	70,00 €	17 500,00 €
Montant total HT				21 910,00 €
TVA				4 294,36 €
Montant total TTC				26 204,36 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **21°) Avenant n° 1 au marché de réfection de voirie 2008**

Un marché de travaux de réfection de voiries a été attribué à l'entreprise TPA par délibération en date du 21 novembre 2008.

Le marché a connu des modifications en cours d'exécution de travaux, à savoir :

- Modifications de travaux comprenant notamment le décaissement de la voirie rue du 11 novembre, les bordures de trottoir cimetière Notre Dame et la mise à niveau d'un tampon cimetière Notre Dame, pour un montant supplémentaire global de 4 942,30 € HT ;
- Suppression du balayage du support pour la rue du 11 novembre, pour un montant de 235,00 € HT ;
- Le montant de l'avenant est donc de 4 707,30 € HT (soit travaux modifiés – travaux supprimés).

Aussi est-il proposé d'établir un avenant n° 1 au marché de travaux de réfection de voirie comme suit :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
marché initial	36 287,00 €	7 112,25 €	43 399,25 €
avenant n°1	4 707,30 €	922,63 €	5 629,93 €
Nouveau montant du marché	40 994,30 €	8 034,88 €	49 029,18 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **ZONES D'ACTIVITES ET INDUSTRIELLE**

### **22°) Cession d'une parcelle en zone industrielle de Vauplaine à l'entreprise JPG**

Monsieur Dezellus rapporte que l'entreprise JPG souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées AV 101 et AV 112 pour une superficie totale de 1830 m<sup>2</sup> (1410 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AV 112 et 420 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AV 101).

Le but de cette acquisition est de permettre à l'entreprise de clôturer son site et ainsi de se protéger contre tout risque de vandalisme.

Par délibération en date du 28 janvier 2005, ces parcelles sont mises en vente au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Compte tenu de la valeur vénale de ces terrains fixée par l'Inspecteur de France Domaine à 2 euros le m<sup>2</sup> et de la disposition de ces terrains ne pouvant intéresser que cette entreprise,

Monsieur Dezellus propose,

- De céder une partie des parcelles AV 101 et AV 112 d'une superficie totale de 1830 m<sup>2</sup> à l'entreprise JPG ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur. L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :
  - parcelles cédées : AV 101 et AV 112 pour partie ;
  - surface totale : 1830 m<sup>2</sup> ;
  - Prix de cession : 3 660,00 euros (soit deux euros le m<sup>2</sup>) ;
  - Frais d'acte : à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **23°) Remboursement de la part ville due au Club Marguerite de Bourgogne au titre des consommations d'électricité**

Monsieur Bonino rapporte que la ville de Tonnerre a mis à la disposition du Club Marguerite de Bourgogne un local sis rue du Prieuré, à charge pour cette association de régler ses consommations d'eau et d'électricité.

Or il s'avère que le compteur d'électricité mis au nom de cette association alimente également des locaux restants à la charge de la ville. Un compteur divisionnaire a d'ailleurs été posé lors des travaux d'aménagement de cette salle préalables à sa mise à disposition.

Aussi est-il proposé de rembourser la part due par la ville de Tonnerre au Club Marguerite de Bourgogne pour les consommations d'électricité comme suit :

ELECTRICITE	Kw facturés	Kw compteur divisionnaire posé en décembre 2006	Factures payées	Montant dû par la ville
période janvier 2007 à octobre 2008	22 359	5 237	2 797,33 €	655,20 €

Monsieur Bonino précise que le problème est désormais résolu depuis l'installation d'un compteur supplémentaire, de même pour l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **24°) Extension de réseaux pour le nouveau Centre Leclerc – Participation de l'entreprise aux travaux**

Monsieur Bonino rapporte que :

La SAS Grévin Distribution a déposé un permis de construire pour installer son nouveau centre commercial route de Paris, nécessitant l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que des réseaux d'électricité et de téléphonie.

Après accord avec le demandeur, une participation pour équipement public exceptionnel, conformément à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, a été fixée à 40 000 € et inscrite sur la notification d'accord du permis de construire.

Aussi est-il proposé d'appeler la somme de 40 000 € à la SAS Grévin Distribution au titre des frais de participation à l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et d'assainissement eaux pluviales.

Cette somme sera répartie entre les budgets principal, de l'eau et de l'assainissement au prorata des sommes réglées par chacun de ces budgets.

Mademoiselle Hédou demande si cela représente la moitié.

Monsieur Bonino lui répond affirmativement. Il précise que si la demande avait été faite plus tard, cela aurait coûté 150 000 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **25°) Comptes administratifs 2008 (budget principal et budgets annexes)**

Monsieur Grillet présente un « focus » sur les principaux soldes des comptes administratifs de la commune ainsi que sur les budgets annexes.

#### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE TONNERRE**

Les recettes de fonctionnement ressortent à 7 260 000 € contre 6 965 000 € prévus aux budgets (primitif et supplémentaire) et par les décisions modificatives. Ces 7 260 000 € intègrent la cession à Domanys du terrain de la Côte Putois pour un montant de 481 000 € avant transfert à la section d'investissement.



Les prévisions des recettes courantes ont été globalement respectées :

- Les produits des quatre taxes locales ont rapporté 2 893 000 € soit 30 000 € de plus que budgétés ; le montant total des impôts et taxes s'est élevé à 3 172 000 €.
- Les dotations Etat et autres collectivités ont atteint les 2 800 000 € prévus. On rappellera que ces deux sources de revenus représentent près de 80 % des recettes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 6 335 000 € soit près de 300 000 € de moins que prévues grâce à :

- Une baisse de la masse salariale de 150 000 € par rapport au BP (3 278 000 € prévus et 3 127 000 € réalisés). Le remplacement en interne du DGS et le départ d'un contractuel explique cette performance. Parallèlement, une réforme du régime indemnitaire a été actée qui profite au plus grand nombre des employés municipaux.
- Une baisse significative des charges externes grâce à un effort porté à plusieurs niveaux : contrats de prestations, entretien et réparations (- 25 000 €), chauffage (- 20 000 €), locations mobilières (-10 000 €) et entretien et routes (- 60000 €) dont les crédits ont été transférés en section d'investissement pour mener à bien le programme de rénovation de la voirie engagée en 2008.
- Des subventions aux budgets annexes en retrait de 30 000 €.

## BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE TONNERRE

Les recettes se sont élevées à 2 838 000 € dont :

- 879 000 € d'emprunts ;
- 480 000 € de FCTVA ;
- Subventions pour l'aire des gens du voyage (97 000 €), Eglise st Pierre (84 000 €) et reconstruction du gymnase (470 000 €)
- 481 000 € de cession du terrain de la Côte Putois.

Le niveau d'exécution des investissements a été de 60 %. Niveau correct pour une année de changement d'équipe municipale. Les principaux investissements ont concerné :

- l'aire des gens du voyage pour 421 000 €
- le gymnase pour 315 000 €
- le toit de l'Eglise St pierre pour 250 000 €
- la rénovation des places de la gare, de la république et Edmond Jacob pour 100 000 €
- La maison Cœurderoy pour 31 000 €.

Par ailleurs, le remboursement des emprunts a été de 895 000 €.

Madame Aguilar souhaite réagir sur la baisse des dépenses de fonctionnement liée au travail sur la masse salariale qui se traduit par une baisse de celle-ci. Il y a eu des suppressions de postes et une modification de la grille indemnitaire. Il ne faut pas perdre de vue que le niveau de rémunération risque d'être en baisse pour une partie du personnel, car cette rémunération est fixée avec des primes qui peuvent baisser. Cette baisse des dépenses de fonctionnement n'est pas sans conséquence pour le personnel de la ville.

Monsieur Lenoir rappelle que, dans un premier temps, la masse salariale a été diminuée en supprimant le poste de DGS et en demandant à Madame Garnier d'occuper cette position. Le contrat à durée déterminée de Madame Pontabry arrivé à échéance n'a pas été reconduit. Enfin, lors du départ en retraite d'une Atsem, celle-ci n'a pas été remplacée car on a estimé qu'on était dans un ratio (trois Atsem pour quatre classes) supérieur au ratio national. Il n'a été fait qu'une seule exception pour l'école André Maire en raison de la division de cette école sur deux sites distincts.

Parallèlement à ces départs, il y a eu une réflexion sur le régime indemnitaire avec trois garanties :

- 1) Aucune diminution du régime indemnitaire, car si l'application de la grille se traduit par une diminution de rémunération, la garantie de maintien de rémunération (GMR) est déclenchée ;
- 2) Un régime indemnitaire composé de trois parties : une part fixe, une part prime et une part modulable à l'initiative du chef de service, laquelle ne représente qu'un quart du régime indemnitaire ;
- 3) Une progression du régime indemnitaire au cours de l'avancement de carrière en fonction du grade et de l'âge.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait qu'aucun agent n'a subi de diminution de sa rémunération.

Monsieur Stal précise que cette réforme du régime indemnitaire constituait une demande des représentants du personnel pour mettre un terme à l'injustice qui régnait sur le précédent régime. La réforme a été largement accueillie par ces mêmes représentants.

Monsieur Grillet rappelle que le plus grand nombre du personnel en tire avantage.

Madame Aguilar remercie Monsieur le maire de lui donner enfin la parole. Elle souhaite relire le compte-rendu de janvier en citant Monsieur Lenoir : « *S'ils travaillent moins ou moins bien, ils pourront voir leur régime indemnitaire diminué* ».

Monsieur Lenoir ne voit pas où est le problème, c'est ce qu'il a expliqué mais en précisant bien que le régime indemnitaire ne repose que pour un quart sur une part variable.

Monsieur Demagny souhaite préciser que l'Atsem est partie pour mutation et non en retraite.

Monsieur Drouville répète que les syndicats ont été consultés pour avis et se sont dit satisfaits des propositions de changement du régime indemnitaire.

### **Animations culturelles**

90 000 € ont été dépensés pour 63 000 € prévus essentiellement en raison du coût des expositions (+ 10 000 €) et des frais d'hébergement et d'encadrement dans le cadre de l'académie de musique d'été (+ 14 000 €).

La participation de la ville s'est élevée à 46 000 € (contre 36 000 € prévus) soit 51 % des recettes.

### **Conservatoire**

Les dépenses ont été de 320 000 € pour des recettes de 62 000 €. Le déficit de 258 000 € a été couvert par la ville. Point positif, le nombre d'élèves inscrit est en progression de 16 % soit 203.

## **Bibliothèque**

Les dépenses ont été de 187 000 € dont 83 % de fonctionnement. Le déficit s'est élevé à 177 000 € couvert par une participation de la ville. A noter que le nombre de lecteurs inscrits est en baisse de près de 15 % à 314.

## **Piscine**

Le déficit total s'est élevé à 340 000 € dont 98 % liés au fonctionnement. Le nombre d'entrées est resté remarquablement stable soit 56 200 payants.

## **BUDGETS ANNEXES**

### **SERVICE DE L'EAU**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 199 000 € pour des recettes de 196 000 €. Les investissements ont été limités à 54 000 € en raison du report des travaux sur les terrains des gens du voyage.

### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les dépenses de fonctionnement ont été de 199 000 € couvertes par des redevances reversées par la Lyonnaise des Eaux et par 51 000 € de subvention d'exploitation. Les investissements ont été de 32 000 € consacrés à la future station d'épuration.

### **REGIE MUNICIPALE DU CINEMA-THEATRE**

Les recettes se sont élevées à 54 000 € ce qui représente 51 % des recettes totales. Le nombre d'entrées a été de 14 345 en hausse d'environ 25 % (effet *Bienvenue chez les ch'tis* qui a représenté 22 % du total des entrées). La subvention de la ville a été de 42 000 €. Les investissements ont été quasiment nuls, le projet de création d'une seconde salle de projection ayant été abandonné.

Madame Aguilar rappelle qu'elle a demandé à plusieurs reprises le nombre de billets vendus par le CCAS.

Madame Dufit répond qu'à ce jour, huit familles sont concernées. Elle ajoute que, grâce à la distribution de flyers informatifs sur le dispositif, il y a eu une augmentation de quatre à huit familles bénéficiaires. Elle ne dispose pas des chiffres exacts du nombre de billets vendus et les communiquera lors du prochain conseil municipal.

### **CAMPING MUNICIPAL**

La fréquentation a été en hausse de 11 % soit près de 8 000 nuitées mais bien loin des 12 500 nuitées de 2005 et 2006. Les recettes se sont élevées à 73 000 € dont 75 % liées aux campeurs. La subvention de la ville a été de 16 400 € contre 19 000 € prévus.

Les investissements se limitent à 12 000 € dont 8 000 € de tipis. Le solde de subventions, soit plus de 67 000 €, a été affecté en réserves.

### **LOTISSEMENT COTE PUTOIS**

Le terrain ayant été vendu, le montant de cette vente a été affecté au remboursement de la dette.

## **CENTRE SOCIAL**

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 745 000 € dont 200 000 € de subventions d'organismes (Caf essentiellement). La subvention d'équilibre de la ville a été de 447 000 € soit 60 % du total.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 70 % de charges de personnel.

Les dépenses d'investissement se sont limitées à 5 000 € contre 8 000 € budgétées.

## **REGIE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE EST**

Les dépenses de fonctionnement ont été de 444 000 € pour la viabilisation de la zone, subventionnées à hauteur de 167 000 € par le département, le FNADT et le fonds STELI et à hauteur de 18 000 € par la communauté de communes du Tonnerrois. Un nouvel emprunt de 126 000 € a été souscrit.

Les investissements se sont limités à 11 000 €.

## **ZAC DES OVIS**

Les dépenses de fonctionnement ont été de 173 000 € dont 40 % consacrés au remboursement des emprunts et 40 % à la viabilisation, la participation du département s'est élevée à 113 000 €.

Les investissements se sont limités à la souscription d'un nouvel emprunt de 392 000 € pour rembourser la dette existante (312 000 €) et combler le déficit de fonctionnement.

Monsieur Grillet est remercié pour la clarté de son exposé.

Monsieur le maire quitte l'assemblée après avoir donné la présidence à Mme Lanoue qui fait procéder au vote du compte administratif 2008.

Le compte administratif 2008 de la ville est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 de l'eau est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 du cinéma-théâtre est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 du camping est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 du lotissement Côte Putois est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 du centre social est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 de la régie zone Est est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2008 de la Zac des Ovis est approuvé à l'unanimité.

Madame Lanoue remercie l'assemblée pour ce vote.

Monsieur Fourcade rejoint l'assemblée.

Madame Aguilar demande s'il sera possible de disposer de la synthèse très claire exposée par Monsieur Grillet la prochaine fois.

Il lui est répondu affirmativement.

## 26°) Affectation des résultats 2008 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur Grillet rapporte que :

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 de la ville établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007	202 756,86	-841 795,33
de l'exercice 2008	428 285,09	1 036 383,82
de clôture 2008	631 041,95	194 588,49

et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 153 580 € ;

Monsieur le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget principal de la ville, sur le budget primitif 2009 de la façon suivante :

631 041,95 € en report à nouveau à l'article 002 de la section de fonctionnement 2009.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du service de l'eau établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007	-182 445,15	14 437,18
de l'exercice 2008	-32 465,35	-20 383,01
de clôture 2008	-214 910,50	-5 945,83

et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 660 € ;

Monsieur le maire propose,

- De reporter le déficit de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget du service de l'eau, à l'article 002 du budget primitif 2009.

Monsieur Lenoir souhaite faire remarquer que ce résultat négatif n'est pas bon. Ces comptes sont grevés par l'affaire de la pollution du captage des Ovis. La ville cherche à transiger pour sortir rapidement de ce contentieux qui pèse lourdement sur la trésorerie. Le dernier rapport d'expert donne raison à la collectivité locale. Il a demandé à Madame Morizot de faire en sorte d'obtenir rapidement une provision et pouvoir ainsi rechercher un nouveau captage.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du service de l'assainissement établis comme suit :

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reportés 2007	5 879,52	33 144,43
De l'exercice 2008	-5 233,06	-7 541,54
De clôture 2008	646,46	25 602,89

Et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 42 190 € ;

Monsieur le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2009 de la façon suivante :

646,46 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2009.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du cinéma établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007	-4 001,34	7 769,93
de l'exercice 2008	4 001,34	-1 012,29
de clôture 2008	0,00	6 757,64

Monsieur le maire propose,

- De reporter les résultats au compte 001 des recettes d'investissement 2009.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du camping établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007		-66 722,43
de l'exercice 2008	0,01	71 136,29
de clôture 2007	0,01	4 413,86

Monsieur le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget du camping municipal, sur le budget primitif 2009 de la façon suivante :

0,01 € en report à nouveau à l'article 002 de la section de fonctionnement 2009.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du lotissement Côte Putois établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007		
de l'exercice 2008		15 883,45
de clôture 2007	0,00	15 883,45

Monsieur le maire propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2009 du Lotissement de la Côte Putois.

Il est décidé à l'unanimité de ne procéder à aucune affectation.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 du centre social établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007		2 102,31
de l'exercice 2008		489,75
de clôture 2008	0,00	2 592,06

Monsieur le maire propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2009 du centre social, et que l'excédent constaté soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 de la section d'investissement.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 de la régie zone Est établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007 de l'exercice 2008		-136 724,39
de clôture 2007	0,00	-136 724,39

Monsieur le maire propose

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2009 de la régie zone Est, et que soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (dépenses) le déficit constaté de la section d'investissement.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2008 de la Zac des Ovis établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2007 de l'exercice 2008		27,20 12 601,21
de clôture 2008	0,00	12 628,41

Monsieur le maire propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2009 de la Zac des Ovis, et que l'excédent constaté soit inscrit en report à nouveau au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

## **27°) Approbation des comptes de gestion 2008**

Madame Vinçon, trésorière municipale, rappelle que les comptes de gestion comprennent l'intégralité des comptes des budgets. Elle précise que les comptes administratifs ne portent que sur les comptes des classes 1, 2, 6 et 7 alors que les comptes de gestion portent sur tous les comptes de toutes les classes. Le compte de gestion comporte également un bilan et un compte de résultat comme dans la comptabilité des entreprises. Elle précise que, dans sa partie qui est commune au compte administratif, le compte de gestion est strictement identique à celui-ci étant donné que comptable et ordonnateur ajustent leurs comptes avant de les présenter au vote.

Elle indique avoir distribué à tous une synthèse des comptes 2008.

Elle commente les premiers tableaux portant sur l'autofinancement et le financement des investissements en insistant sur le fait qu'il est impératif que la commune retrouve une capacité d'autofinancement au moins nulle et si possible positive.



A la fin 2008, on peut constater un progrès. Cela constitue un essai à transformer.

Madame Vinçon présente le bilan qui constitue une photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre 2008.

Monsieur Lenoir remercie Madame la trésorière d'être venue présenter ses comptes de gestion au conseil municipal. Il souhaite réaffirmer que pour améliorer la capacité d'autofinancement, soit on augmente les recettes, soit on baisse les dépenses.

Madame Vinçon précise qu'il n'y a pas d'exclusive et qu'on peut faire les deux.

Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis ayant été présentés ;

Les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis de l'exercice 2008 ayant été entendus et approuvés ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du centre social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2008 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **28°) Budgets primitifs 2009 (budget principal et budget annexes)**

Monsieur Fourcade dit qu'il a lu, quelque part, le jour même, que ce budget 2009 était un budget « *plutôt délicat* ». Il dirait même un budget difficile à mettre en œuvre.

Il l'a dit et il le répète, les marges de manœuvre sont limitées.

En effet, quelles sont les contraintes ?

- ◆ Ne pas augmenter les impôts pour préserver le pouvoir d'achat des Tonnerrois.

Monsieur Fourcade rappelle que chaque jour qui passe le confirme.

- ◆ Ne pas augmenter l'endettement de la ville pour préserver l'avenir.

En fait, dans ce budget, le recours à l'emprunt est en nette diminution.

- ◆ Prendre en compte la diminution des recettes de la commune

La baisse de la population entraîne maintenant la baisse des dotations de l'Etat.

- ◆ Le principal souci des Tonnerrois est l'emploi.

La crise économique nous impose donc un niveau élevé d'investissement pour donner du travail aux entreprises et sauver ou créer des emplois. Le volume de travaux est élevé dans ce budget (2,5 millions d'euros) grâce à l'amélioration nette de l'autofinancement et grâce à l'utilisation du plan de relance de l'Etat.

- ◆ La situation économique et sociale de la ville impose de veiller attentivement à la cohésion sociale de la communauté

C'est pourquoi le maire et son équipe ont été attentifs à ce que les services sociaux, culturels et sportifs mais aussi le secteur associatif conservent les moyens de fonctionner.

Il a fallu faire des arbitrages.

Dans l'esprit de Monsieur Fourcade, les priorités étaient de trois ordres :

- 1) Mettre en œuvre les engagements pris

La voirie : une enveloppe de 600 000 € est prévue ;

La propreté de la ville : le remplacement de la balayeuse est au programme des investissements ;

L'accès de la mairie aux handicapés ;

Le terrain des gens du voyage qui devra être prêt pour le 16 juillet 2009 ;

L'espace des jeux des Prés-Hauts ;

La rénovation des courts de tennis et du terrain de tir à l'arc.

- 2) Veiller à la sécurité et à la tranquillité de la population

La caserne des pompiers ;

Le terrain des gens du voyage ;

La limitation à 30 km/h de la vitesse autorisée autour du lycée et de la maternelle

Dolto ;

L'éclairage de l'accès au gymnase du lycée ;

L'amélioration de la voirie.

### 3) le secteur économique

La voirie de la zone de Vauplaine ;

Le Fisac pour les commerçants et les artisans ;

Les navettes urbaines ;

L'ensemble des investissements qui constituent un soutien aux entreprises et à l'emploi.

Monsieur Fourcade souhaite attirer l'attention des Tonnerrois sur les grands chantiers lancés en 2009 :

- La station d'épuration ;
- La réorganisation des bâtiments scolaires des Prés-Hauts et du centre social ;
- La rénovation de la bibliothèque et du musée ;
- La rénovation de la zone urbaine et notamment du quartier Saint-Pierre.

Monsieur Fourcade donne la parole à l'adjoint aux finances afin que ce dernier présente plus en détail le budget 2009 de la commune.

Monsieur Lenoir confirme que ce n'est pas un budget délicat mais que c'est un budget difficile qui implique de faire des choix.

Il affirme qu'il eut été beaucoup plus facile pour la municipalité d'invoquer les erreurs de la municipalité précédente et d'augmenter les impôts. L'équipe actuelle ne le souhaite pas pour ne pas grever la situation financière des ménages. Pour autant, il fallait réfléchir sur les services. Cela a été fait en particulier pour le budget du centre social. La subvention d'équilibre atteignait un niveau très important. Il fallait mettre un frein à l'évolution de cette subvention, ce à quoi on est parvenu avec la Caf qui a compris les objectifs que l'on avait avec cette structure.

Le budget 2009 a été difficile à construire tant les contraintes qui pèsent sur la collectivité locale et sur le territoire sont nombreuses :

- ✓ Contraintes démographiques qui, dès cette année, touchent le niveau des dotations versées par l'Etat ;
- ✓ Contraintes sociales tant la situation de la ville nécessite le maintien de dispositifs adaptés ;
- ✓ Réalités économiques qui doivent nous amener à accorder une large place aux dépenses d'investissement et aux actions visant à développer le territoire ;
- ✓ Contraintes financières tant les marges de manœuvre de la commune sont limitées ;
- ✓ Demandes de services et d'associations qui comprennent la situation... à condition que leur secteur ne soit pas concerné par d'éventuelles réorientations budgétaires.

Monsieur Lenoir explique qu'il a donc fallu procéder à des arbitrages en fonction des priorités dégagées lors de la campagne électorale de mars 2008 pour, au bout du compte, aboutir à un budget dont les caractéristiques majeures sont les suivantes :

## Un budget 2009 conforme aux engagements électoraux

- ✓ **Le 1<sup>er</sup> engagement est respecté : Les taux d'imposition sont maintenus.**

Il aurait pourtant été plus facile de faire l'inverse en évoquant la gestion précédente. Ce n'est pas l'orientation retenue, la ville ne souhaitant pas participer à la compression du pouvoir d'achat des ménages.

- ✓ **2<sup>ème</sup> engagement : les services disposent des moyens nécessaires pour répondre aux demandes des Tonnerrois.**

Les services techniques et administratifs, la police municipale, les services scolaires et péri scolaires, l'école de musique et de danse, la bibliothèque, la piscine, le cinéma, le centre social et le CCAS disposent de moyens qui leur permettent d'assurer un bon niveau de service aux Tonnerrois.

Les navettes urbaines sont reconduites et l'étude « Fisac » sur le commerce de centre ville sera menée à son terme.

- ✓ **3<sup>ème</sup> engagement : le niveau des subventions versées aux associations tonnerroises et les animations festives ou culturelles proposées par la ville sont maintenus.**

En effet, le niveau des subventions versées aux associations est globalement maintenu. La subvention versée à la mission locale diminue étant donné que la structure de Tonnerre n'a plus de directeur. En effet, le faisant fonction sur Auxerre accomplit des interventions intérimaires sur Tonnerre. La subvention du CDT est maintenue. Il est prévu de répondre aux engagements de la ville à l'égard de Yonne développement pour le bâtiment relais.

- ✓ **4<sup>ème</sup> engagement : le volume des travaux est supérieur à celui des sept dernières années.**

Le montant des travaux atteint un niveau rarement égalé puisqu'il s'élève à plus de **2,5 millions d'euros**. Deux éléments nous permettent d'atteindre cet objectif :

- ✓ L'amélioration notoire de l'autofinancement de la commune, conséquence de la stabilisation de la masse salariale et des économies réalisées sur le fonctionnement courant ;
  - ✓ L'utilisation du dispositif proposé par l'Etat au titre du plan de relance.
- ✓ **5<sup>ème</sup> engagement : Le recours à l'emprunt est en nette diminution** puisqu'il s'élève à **620 000 €**.

Il est largement inférieur aux **900 000 €** nécessaires pour rembourser le capital des emprunts contractés précédemment.

### Les principaux chantiers pour 2009 :

**Les terrains des gens du voyage et des sédentaires** seront achevés, nous l'espérons, avant le passage du Tour de France.

**Un effort important sera mené sur la voirie, l'éclairage public et les espaces de jeux.**

✓ Dans les meilleurs délais, la commission des travaux et les services techniques devront lancer **un appel à concurrence** pour procéder à la rénovation de chaussées à concurrence d'une enveloppe de plus de **600 000 €**.

✓ Elle inclut la **réfection de la voirie dans la zone industrielle de Vauplaine I**, l'**éclairage public près du gymnase du lycée** et la **rénovation de l'espace de jeux aux Prés-Hauts**.

✓ **Une zone trente** sera mise en place entre la rue Claude Aillot et la place Edmond Jacob.

✓ La propreté de la ville sera plus que jamais à l'ordre du jour puisque notre **balayeuse** sera changée au profit d'un matériel adapté à la configuration du centre ville.

**Les travaux dans les bâtiments scolaires** permettront de satisfaire les demandes des directeurs d'école et des parents d'élèves. Par ailleurs, **une enveloppe non affectée de 12 500 €** leur sera soumise à discussion.

**Les travaux sur les autres bâtiments municipaux** comme la rénovation de **la façade d'un bâtiment situé rue du pont** participeront à l'embellissement du centre ville.

**Les investissements dans le domaine sportif** s'articuleront autour de trois axes :

✓ L'acquisition d'un **toboggan pour la piscine** ;

✓ Le début de la **rénovation des courts de tennis** ;

✓ La réalisation d'un **terrain pour le tir à l'arc**.

**L'accueil de la mairie sera amélioré**, en particulier :

✓ **Les deux niveaux seront rendus accessibles aux handicapés** et la réorganisation de l'accueil intégrera la nouvelle mission dévolue à l'état civil ;

✓ **La salle des mariages** sera rénovée ;

✓ **Les services techniques** seront réinstallés rue François Mitterrand, bâtiment qui pourra, par ailleurs, accueillir les organisations syndicales et le logement d'urgence.

**Les besoins des services seront satisfaits**. Il en va ainsi :

✓ Du **câblage des services extérieurs**, dont les écoles, permettant ainsi de dégager des économies sur les abonnements liés à la téléphonie et à l'Internet ;

✓ D'acquisitions de différents matériels ou logiciels permettant notamment **l'informatisation de la bibliothèque** ou **l'amélioration de l'enseignement musical**.

Ce budget inclut également **la participation de la ville à la réalisation de la caserne des pompiers** dont les travaux ont été définitivement validés pour 2009 par le Service départemental d'incendie et de secours.

Enfin, **quatre chantiers majeurs** pour l'avenir de la collectivité locale seront lancés :

- ✓ Celui de la nouvelle **station d'épuration** ;
- ✓ La rénovation de la **Halle Daret** et du **quartier Saint-Pierre** ;
- ✓ La réorganisation des bâtiments **des groupes scolaires des Prés-hauts et du centre social** ;
- ✓ La réhabilitation de **l'immeuble Cœurderoy**.

### **Favoriser le développement de Tonnerre**

D'autres éléments sont également inclus dans ce budget. ils s'inscrivent dans une démarche de partenariat et visent :

- ✓ **Le développement industriel, artisanal, et commercial** en recherchant, avec la communauté de communes du Tonnerrois et le CDT, des implantations sur les terrains disponibles des Zones de Vauplaine II et des Ovis ou en encourageant des projets privés.
- ✓ **Le développement touristique** en accompagnant le projet Docomo et en stimulant la démarche du Pays vis à vis des offices de tourisme.

**Certaines opérations urbanistiques** comme le 2 rue Dame Nicole, le lotissement de la Côte Putois, la réhabilitation du quartier des Prés-Hauts ou la discussion avec Réseau ferré de France quant à l'utilisation des terrains disponibles leur appartenant.

Monsieur Lenoir conclut en rappelant que le vote d'un budget est une chose, sa mise en œuvre en est une autre. En matière de voirie, par exemple, il faut mettre en marche dès à présent ce qui est prévu.

Monsieur Lenoir tient à rappeler également que ce n'est pas parce qu'il y a un budget qu'il faut le consommer. Il attend de chaque service un emploi raisonné de l'enveloppe budgétaire mise à disposition.

Enfin, troisième point : il a confiance car la collectivité locale a un personnel motivé. Pour illustrer cette motivation et ce dévouement, il donne l'exemple de l'agent municipal qui s'est mobilisé pour que les documents budgétaires soient tirés, reliés et distribués aux élus dans les temps.

Monsieur Lenoir ouvre le débat sur le vote du budget qui vient d'être présenté.

Madame Prieur intervient pour dire que ce challenge de sortir un résultat de 908 000 €, c'est très bien. Elle tient toutefois à souligner, comme Monsieur Lenoir l'a dit, que le vote d'un budget est une chose, sa réalisation en est une autre.

Elle souhaite rappeler que le bénéfice du fonds de compensation de la TVA ramené à n-1 est le résultat de la somme des investissements de l'équipe précédente.

Madame Prieur a relevé dans les investissements un projet d'achat d'un immeuble rue

François Mitterrand. Elle n'est pas d'accord avec ce projet en raison de l'incertitude qui plane encore sur la cession à Docomo et de la baisse du personnel qui libère des locaux en mairie.

Mademoiselle Hédou rappelle en outre que la ville va certainement récupérer des bâtiments scolaires.

Monsieur Fourcade considère que les conditions actuelles de travail dans la mairie ne sont pas idéales. En outre, il faut répondre aux nouveaux besoins liés à la mise en œuvre des passeports bio-métriques.

Monsieur Bonino ajoute que le nouveau bâtiment municipal sera proche de la mairie et que l'accès handicapé de la mairie rend nécessaire l'élargissement des couloirs.

Madame Prieur constate qu'en matière de voirie, rien n'est prévu pour les petites routes qui nécessitent pourtant des travaux. De même, pour une bonne politique touristique du pays, il faudrait revoir les chemins de randonnées.

Elle déplore que le conseil municipal des jeunes ait complètement disparu, ce qui est dommage au plan civique car il faut impliquer les jeunes dans les affaires de leur ville.

Enfin, elle constate que le budget est vidé de sa substance culturelle.

Monsieur Lenoir répond d'abord sur l'objectif de résultat, pour affirmer qu'il est bon d'en avoir un, d'autant que celui-ci n'est pas comptable mais est bien réel pour les Tonnerrois. Ensuite, il veut dire deux choses : on retrouve une capacité d'investissement sans emprunter dès le premier euro d'une part, et on respecte l'engagement de travailler sérieusement sur les dépenses de fonctionnement car il n'y a pas de raison de gérer les fonds publics de manière dispendieuse d'autre part.

Sur l'acquisition de l'immeuble de la rue François Mitterrand, Monsieur Lenoir rappelle que c'est un choix collégial sur lequel il n'a rien à justifier.

Concernant l'attaque sur la politique culturelle, il demande en quoi elle a disparu puisque la bibliothèque, le cinéma, le conservatoire, l'académie de musique, le projet Ecrits et dits et les expositions d'été sont toujours là.

Madame Aguilar réplique que si ces domaines sont vidés de leur contenu, il n'y a plus rien en matière culturelle.

Monsieur Lenoir demande que soit cité un exemple concret vidé de son contenu.

Madame Aguilar lui cite l'exemple de Dobris.

Monsieur Lenoir peut donner des explications sur les associations Dobris et Nenagh. Elles n'ont pas fait de demande de subvention et n'ont présenté aucun projet pour l'année 2009. Le président de l'association de jumelage avec Nenagh a adressé un courrier à la ville dans lequel il dit expressément ne pas avoir mené de projet avec la subvention reçue de l'année dernière, ce qui explique qu'il ne demande pas de subvention pour 2009.

Monsieur Lenoir poursuit en affirmant que si demain l'association Nenagh présente un projet, la municipalité l'accompagnera. Il en est de même pour l'association Dobris.

Il considère qu'on ne peut pas dire que l'on diminue l'action culturelle en se fondant sur deux associations qui n'ont pas demandé de subvention. Il est prêt à rencontrer les représentants de l'association de Dobris lorsque ces derniers auront un dossier à présenter.

Madame Aguilar donne un autre exemple, celui de l'Espace Bouchez qui ne fonctionnera plus que la moitié du temps et où on va faire payer les artistes pour exposer.

Monsieur Lenoir apporte les corrections suivantes : l'Espace ne fonctionnera plus les trois mois d'hiver dans l'année et il sera demandé 50 € aux artistes qui souhaitent que la ville accomplisse leurs supports de communication.

Madame Aguilar réplique sur si les artistes ne peuvent pas payer ces 50 €, il n'y aura plus personne pour exposer à l'Espace Bouchez.

Madame Lanoue et Monsieur Lenoir répondent d'une seule voix que cela n'est pas vrai.

Monsieur Fourcade propose aux conseillers de procéder au vote du budget 2009.

Le budget principal de la ville est voté à la majorité, Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et Messieurs Drouville et Compte s'abstiennent.

### **Budget du service de l'eau**

Monsieur Lenoir indique que les deux principales dépenses de fonctionnement sont le report du déficit et les charges intercommunales versées au SIT. Ce budget est équilibré par la surtaxe que verse le fermier.

Il relève la provision de 250 000 € demandée à l'assurance pour le sinistre lié à la pollution du captage des Ovis et la prévision de l'extension du réseau pour l'aire des gens du voyage.

Enfin, le recours à l'emprunt s'élève à 57 000 €.

Le budget annexe du service de l'eau est voté à l'unanimité.

### **Budget du service de l'assainissement**

Monsieur Lenoir indique que la principale dépense se compose du contrat avec la Lyonnaise des eaux, lequel est très élevé. Il n'est pas convaincu d'avoir le meilleur système par rapport à l'exploitation de la station épuration. Ce contrat vient à échéance à la fin 2009. Il faut donc mener une réflexion sur ce qui est à prévoir jusqu'à ce que la nouvelle station d'épuration soit construite.

En recettes, on trouve la redevance d'assainissement que l'on propose d'augmenter de 3%, comme chaque année.

En investissement, on termine l'aire des gens du voyage, l'extension du Leclerc on trouve le financement des études et du début des travaux pour la future station d'épuration.



Le recours à l'emprunt est à hauteur de 85 090 €.

Le budget annexe du service de l'assainissement est voté à l'unanimité.

### **Budget du cinéma-théâtre**

Monsieur Lenoir rappelle que les dépenses sont essentiellement composées des locations de films et de la masse salariale.

Parmi les recettes, il y a les entrées (56 550 €) et la participation de la commune à hauteur de 48 000 €. Monsieur Lenoir remarque que la participation de la commune risque bientôt de dépasser la part des entrées. Il va falloir réfléchir en termes de tranches d'ouverture pour pérenniser le cinéma si on ne veut pas le supprimer.

Madame Aguilar est d'avis que pour pérenniser le cinéma, il faudrait commencer par changer les sièges !

Monsieur Lenoir lui répond y réfléchir.

Madame Aguilar constate donc qu'un grand débat va s'engager sur le cinéma.

Monsieur Lenoir lui répond affirmativement. Cela aura lieu en commission culture et associations puis en conseil municipal.

Monsieur Fourcade approuve ce qu'a dit l'adjoint aux finances sur le cinéma.

Le budget du cinéma-théâtre est voté à l'unanimité.

### **Budget du camping municipal**

Monsieur Lenoir souhaite faire passer un message au gérant du camping. Il va falloir qu'il « *se booste* » un peu !

En recettes, il est prévu une faible subvention d'équilibre de la ville de 2 900 €.

Parmi les investissements, on trouve les plantations, la rénovation des bornes électriques, et la mise en place d'une aire de jeux.

Le budget du camping municipal est voté à l'unanimité.

### **Budget du lotissement de la Côte Putois**

Monsieur Lenoir annonce qu'il est prévu de réintégrer ce budget dans celui de la ville car l'intégralité des terrains appartient désormais à Domanys. Seule la voirie est à prévoir pour la ville, mais la voirie est comprise dans le budget principal, donc on supprime ce budget annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression de ce budget.

### **Budget du centre social**

Monsieur Lenoir indique que la masse salariale est la dépense essentielle de la section de fonctionnement.

En recettes, on peut voir les prévisions attendues de la Caf de l'Yonne.

Le budget du centre social est voté à l'unanimité.

### **Budget de la régie zone Est**

Monsieur Lenoir constate qu'il y a peu de dépenses de viabilisation car celles-ci sont derrière nous. Une opération majeure est prévue, celle de la vente de terrain pour permettre la réalisation de la caserne des pompiers qui va enfin pouvoir démarrer en 2009.

Monsieur Fourcade annonce que le conseil d'administration du SDIS de l'Yonne a approuvé l'avant projet sommaire proposé par le maître d'œuvre pour la réalisation de cette caserne à Tonnerre.

Le budget de la régie zone Est est voté à l'unanimité.

### **Budget de la Zac des Ovis**

Monsieur Lenoir rappelle que les travaux de viabilisation sont achevés. L'essentiel porte désormais sur la vente de terrains. La somme de 149 000 € est inscrite en fonction des perspectives de ventes.

Madame Aguilar souhaite que les ventes soient réalisées le plus rapidement possible.

Monsieur Lenoir ne le dirait pas ainsi car il y a le rêve et la réalité. Il souhaite effectivement qu'on se donne les moyens pour y arriver.

Le budget de la Zac des Ovis est voté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade remercie l'adjoint aux finances pour sa présentation du budget et considère également qu'il s'agit d'un beau budget.

## **29°) Détermination des quatre taxes directes locales 2009**

- Vu le budget primitif 2009 ;

- Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2008 ;

Monsieur Lenoir propose,

- De reconduire pour 2009 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2008.

Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2009 seront donc les suivants :

Taxe d'habitation :	14,09 %
Foncier bâti :	20,40 %
Foncier non bâti :	47,82 %
Taxe professionnelle :	13,01 %

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **30°) Détermination de la surtaxe communale sur les consommations d'eau pour 2009**

Monsieur Lenoir expose :

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Vu le budget primitif 2009 du service de l'eau ;

Il est proposé,

- De fixer le montant de la surtaxe due sur le m<sup>3</sup> d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,4423 € HT ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du Service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **31°) Détermination de la redevance d'assainissement pour 2009**

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du Service de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Vu le budget primitif 2009 du service de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer pour l'année 2009 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 0,6323 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du Service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32°) Conventions de frais de gestion pour 2009**

Monsieur Lenoir présente en bloc ces conventions.

#### **32 a°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Service de l'eau**

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	8 230 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	:	1 100 €
Total	:	9 330 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **32 b°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Service de l'assainissement**

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	13 320 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	:	1 200 €
Total	:	14 520 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32 c°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Cinéma**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le cinéma-théâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	15 526,05 €
Loyer	:	2 510,75 €
Assurances	:	<u>533,20 €</u>
Total	:	18 570,00 €

[Mise à disposition de personnel de ménage en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice].

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32d°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 - Camping**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	3 880 €
Frais administratifs	:	270 €
Produits phytosanitaires et main-d'œuvre pour l'entretien des espaces verts, suivant état établi en fin d'année ;		

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32e°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Centre social**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	12 817 €
Assurances	:	1 703 €
Photocopies	:	aux tarifs en vigueur
Envois postaux	:	aux tarifs de La Poste
Loyers	:	32 411,24 €

[+Mise à disposition de personnel de ménage en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice] ;

Les compteurs eau et gaz communs à d'autres bâtiments communaux feront l'objet d'une proratisation ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32 f°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 - Régie d'aménagement de la zone Est**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable et technique de la régie d'aménagement de la zone Est ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion : 6 170 €

- Que le montant à recouvrer soit imputé à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32 g°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Zac des Ovis**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable et technique de la Zac des Ovis ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la Zac des Ovis une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion : 4 960 €

- Que le montant à recouvrer soit imputé à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32 h°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Centre communal d'action sociale**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Centre communal d'action sociale ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	3 389,30 €
Assurances – charges locatives	:	630,70 €
Loyer	:	2 515,90 €
Photocopies aux tarifs en vigueur		
Affranchissement suivant relevé établi en décembre		

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32 i°) Convention pour participation aux frais de gestion 2009 – Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne**

- Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;
- Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;
- Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le Syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	:	610,00 €
Travaux d'entretien des espaces verts	:	<u>3 000,00 €</u>



Total : 3 610,00 €

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **33°) Fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie 2009**

- Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007 décidant de verser une participation d'un montant de 502 €, soit 0,08 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2008 ;

- Vu le budget primitif 2009 ;

Madame Dufit propose,

- D'autoriser la signature de l'avenant établi par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, et toutes pièces à venir ;

- De verser une participation d'un montant de 502 €, soit 0,08 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2009 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 1400 du Budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **34°) Fonds d'aide aux jeunes 2009**

- Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2007 décidant de verser une participation d'un montant de 941,25 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au Fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté, pour l'année 2008 ;

- Vu le budget primitif 2009 ;

Madame Dufit propose,

- D'autoriser la signature de l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil général de l'Yonne ;

- Que le montant de la participation de la ville de Tonnerre soit fixé à 941,25 € pour l'exercice 2009 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35°) Fonds de solidarité logement 2009**

- Vu la délibération du 14 décembre 2007 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 941,25 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au Fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

- Vu le budget primitif 2009 ;

Madame Dufit propose,

- D'autoriser la signature de l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil général de l'Yonne ;

- De verser une subvention au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2009 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 941,25 € ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2008 ;

- Que l'ensemble des communes concernées participe également à ce Fonds.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **36°) Admission en non-valeur – Budget cinéma**

Monsieur Lenoir indique aux conseillers que la trésorerie de Tonnerre a transmis un état des taxes communales et produits communaux irrécouvrables concernant le cinéma.

Il s'agit d'une annulation de mandat émise à l'encontre des Mutuelles du Mans pour un montant global de 10,12 €.

Il est proposé,

- D'admettre en non-valeur la somme de 10,12 € correspondant à une annulation de mandat émise en 2007 sur le budget du Cinéma-Théâtre.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget du cinéma théâtre de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **37°) Demande de remboursement de travaux non faits à la société TTB**

Monsieur Bonino informe l'assemblée que l'entreprise TTB de Saint-Georges-sur-Baulche a adressé un devis le 10 juin 2008 concernant le chantier du 16-18 rue Jean Garnier à Tonnerre, sur lequel elle indique avoir été payée pour des travaux non faits. Le montant de ce règlement indu s'élève à 2 811,92 €.

Il est proposé,

- De demander à l'entreprise TTB le remboursement des sommes perçues à tort, soit la somme de 2 811,92 € ;

- De dire que ce montant sera imputé en recette de la section d'investissement, au programme 0191, article 21318.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **EDUCATION – ANIMATION**

### **38°) Demande de subvention au REAAP pour le Centre Social**

Madame Lanoue annonce que dans le cadre de l'animation collective famille du centre social et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, il est prévu d'organiser en 2009 des animations destinées à soutenir la parentalité.

Des subventions peuvent être sollicitées dans ce cadre pour une conférence-débat et une animation familiale.

Il est proposé,

- De solliciter des subventions auprès de la Caf de l'Yonne dans le cadre du REAAP comme suit :

<b>Action</b>	<b>Contenu</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Conférence débat	Rencontre avec les familles autour d'un ou plusieurs professionnels sur le thème de l'arrivée du handicap dans la famille	450 €
Animation familiale	Temps organisé pour les familles autour de jeux dans le but de renforcer le lien intergénérationnel	950 €

**TOTAL : 1 400 €**

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **39°) Convention avec les communes d'Yrouerre, Viviers, et le département pour l'accompagnement dans les cars scolaires – Circuit 474**

Monsieur Demagny expose que le circuit de ramassage scolaire 474 desservant le groupe scolaire des Lices pose des problèmes de sécurité faute d'une surveillance des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Lors d'une réunion avec les élus des communes d'Yrouerre et Viviers, faisant suite aux demandes des parents d'élèves et des équipes enseignantes, il a été convenu d'installer un agent pour accompagner les enfants dans le transport scolaire.

En tant qu'organisateur secondaire la commune de Tonnerre s'engage à mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport.

Le conseil général assurant la prise en charge de 50 % du salaire horaire chargé de l'agent, les communes de Tonnerre, Yrouerre et Viviers se sont mises d'accord pour prendre en charge à part égale les 50 % restant.

Il est proposé,

- De signer une convention portant participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire du circuit 474 avec le conseil général et les communes d'Yrouerre et de Viviers pour l'année scolaire 2008-2009 dans les conditions suivantes :

Le conseil général prend en charge 50% du salaire horaire chargé de l'accompagnateur.

Les 50 % restant sont à la charge des communes dont les enfants sont concernées par le circuit : Tonnerre, Yrouerre et Viviers.

La répartition de cette charge résiduelle sera calculée de manière forfaitaire, elle ne dépend pas du nombre d'élèves utilisant les transports scolaires.

La commune de Tonnerre s'engage à mettre à disposition un agent d'accompagnement dans le transport scolaire assurant le circuit 474, en temps scolaire de 7h50 à 8h50 et de 16h à 17h.

La commune de Tonnerre émettra un titre, à l'issue de l'année scolaire, à l'encontre des communes d'Yrouerre et de Viviers et du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Demagny rappelle qu'il n'est pas nécessaire de discuter du recrutement de cet agent accompagnateur étant donné qu'il n'y a pas création de poste. Par la globalisation du temps de travail, un agent du centre social effectuera certaines de ses heures dans le bus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **40°) Convention avec les communes de Serrigny, Collan, Tissey et le département pour l'accompagnement dans les cars scolaires – circuit 473**

Le circuit de ramassage scolaire 473 desservant le groupe scolaire des Lices pose des problèmes de sécurité faute d'une surveillance des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Lors d'une réunion avec les élus des communes de Collan, Serrigny et Tissey, faisant suite aux demandes des parents d'élèves et des équipes enseignantes, il a été convenu d'installer un agent pour accompagner les enfants dans le transport scolaire.

En tant qu'organisateur secondaire la commune de Tonnerre s'engage à mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport.

Le conseil général assurant la prise en charge de 50 % du salaire horaire chargé de l'agent, les communes de Collan, Serrigny et Tissey se sont mises d'accord pour prendre en charge à part égale les 50 % restant.

Monsieur Demagny propose,

- De signer une convention portant participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire du circuit 473 avec le conseil général et les communes de Collan, Serrigny et Tissey pour l'année scolaire 2008-2009 dans les conditions suivantes :

Le conseil général prend en charge 50% du salaire horaire chargé de l'accompagnateur.  
Les 50 % restant sont à la charge des communes dont les enfants sont concernées par le circuit : Collan, Serrigny et Tissey.

La répartition de cette charge résiduelle sera calculée de manière forfaitaire, elle ne dépend pas du nombre d'élèves utilisant les transports scolaires.

La commune de Tonnerre s'engage à mettre à disposition un agent d'accompagnement dans le transport scolaire assurant le circuit 473, en temps scolaire de 7h50 à 8h50 et de 16h à 17h.

La commune de Tonnerre émettra un titre, à l'issue de l'année scolaire, à l'encontre des communes de Collan, Serrigny et Tissey et du conseil général de l'Yonne.

Madame Aguilar demande combien y a-t-il d'enfants dans ce bus.

Monsieur Demagny lui répond une quinzaine.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **41°) Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles – Participation de la ville de Tonnerre aux frais de la commune de Cheney au titre de l'année scolaire 2003-2004**

Monsieur Lenoir indique que la commune de Cheney appelle un complément intégrant les frais de personnel aux frais de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2002-2003. Ce complément s'élève à 79,75 €.

En 2002-2003 un élève domicilié à Tonnerre fréquentait l'école de Cheney.

Il est proposé,

- De régler la somme de 79,75 € à la commune de Cheney en complément des frais de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2002-2003.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **42°) Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles – Solde du contentieux avec la commune de Bernon**

Monsieur Lenoir rappelle que la commune de Bernon avait refusé de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Tonnerre depuis 1999 pour la scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Suite à la saisine des préfets de l'Yonne et de l'Aube et à une décision de la Chambre régionale des comptes, le préfet de l'Aube, après passage en Commission Départementale de l'Education Nationale, a arrêté la somme à payer par la commune de Bernon pour les années 1999 à 2006.

Il est proposé,

- D'accepter le règlement versé par la commune de Bernon pour la scolarisation d'un enfant dans les écoles de Tonnerre de 1999 à 2006, conformément à la proposition retenue par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 10 mars 2006 comme suit :

Année scolaire	référence titre	date émission	montant	proposition CDEN	différence
1999-2000	T.1830 Bd 98	26/10/1999	584,24 €	532,38 €	-51,86 €
2000-2001	T. 977 bd 144	18/12/2000	677,52 €	540,06 €	-137,46 €
2001-2002				558,64 €	558,64 €
2002-2003	T. 856 bd 122	31/12/2002	734,69 €	599,60 €	-135,09 €
2003-2004	T. 836 bd 113	15/12/2003	754,00 €	627,90 €	-126,10 €
2004-2005	T. 688 bd 145	08/12/2004	795,00 €	676,81 €	-118,19 €
2005-2006	T. 830 bd 169	12/12/2005	944,85 €	739,95 €	-204,90 €
TOTAL			4 490,30 €	4 275,34 €	-214,96 €

- De dire que la différence constatée de 214,96 € fera l'objet d'une annulation de titres sur exercices antérieurs sur le budget principal de l'exercice en cours.

Madame Aguilar confirme que la commune de Bernon a refusé de payer ces frais pendant des années.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **43°) Convention avec l'Inspection d'Académie de l'Yonne pour la mise à disposition d'un animateur sportif auprès des écoles primaires de Tonnerre**

Monsieur Demagny expose qu'afin de réactualiser et de formaliser l'intervention de l'éducateur sportif de la ville de Tonnerre au sein des écoles, il convient d'établir une convention avec l'Inspection d'académie de l'Yonne.

Pour l'année scolaire 2007-2008 l'intervention de l'éducateur sportif représentait 320 heures, soit un coût de 4 467 €. Le contenu de l'intervention se décompose de la façon suivante : accompagnement des enseignants pour les cours de sport des écoles élémentaires et soutien aux manifestations sportives inter-écoles.

Il est proposé,

- De signer une convention avec l'Inspection d'académie de l'Yonne afin d'encadrer l'intervention de l'éducateur sportif de la ville de Tonnerre au sein des écoles.

Il est demandé s'il s'agit d'un remboursement ou d'une participation financière de l'Education nationale.

Monsieur Demagny répond que la question reste ouverte.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **44°) Demandes de subventions auprès de l'Etat (DGE) et du département pour la réalisation d'aires de jeux multisports dans le quartier des Prés-Hauts et au camping**

Monsieur Robert rapporte que le quartier des Prés-Hauts, composé en grande partie d'immeubles collectifs, ne dispose pas actuellement d'une aire aménagée proposant des jeux multisports pour l'ensemble des tranches d'âges d'enfants et d'adolescents. De même, depuis l'arrivée à échéance du contrat de location de jeux partagés entre les écoles maternelles et le camping, ce dernier ne dispose plus de jeux à mettre à disposition des plaisanciers, et ne répond plus de fait à son classement en 2<sup>ème</sup> étoile.

Aussi est-il proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement, et le Conseil Général de l'Yonne pour l'aménagement de deux aires de jeux, l'une dans le quartier des Prés-Hauts et la seconde au camping municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Aire de jeux des Prés-Hauts	24 880,00 €	Subvention Conseil général 30%	11 931,00 €
Création de la plateforme en enrobés	6 890,00 €	DGE 30%	11 931,00 €
Jeux du camping	6 685,33 €	FEADER	2 400,00 €
Marge pour imprévus	1 314,67 €		
Total H.T.	39 770,00 €	Part ville de Tonnerre	21 302,92 €
T.V.A.	7 794,92 €		
Total TTC	47 564,92 €	Total TTC	47 564,92 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation globale d'équipement, et le Conseil général de l'Yonne pour l'obtention d'aides financières à la réalisation de ces aires conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Madame Aguilar demande des précisions sur l'aménagement de l'aire des jeux aux Prés-Hauts.

Monsieur Demagny explique qu'il a fallu fermer des espaces de jeux entre l'école Emile Bernard et l'école André Maire suite à de nombreuses dégradations. L'aire de jeux est fermée à l'heure actuelle, ce qui explique ce nouveau besoin.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **45°) Demande de subvention au titre du Feader pour l'installation de jeux au camping**

Monsieur Robert rapporte que depuis l'arrivée à échéance du contrat de location de jeux partagés entre les écoles maternelles et le camping, ce dernier ne dispose plus de jeux à mettre à disposition des plaisanciers, et ne répond plus, de fait, à son classement en 2<sup>ème</sup> étoile.

Aussi est-il proposé de solliciter une aide financière de l'Europe, au titre du FEADER, pour l'aménagement d'une aire de jeux au camping municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Jeux du camping	6 685,33 €	Subvention Conseil général 30%	2 400,00 €
Frais d'installation estimés	1 314,67 €	DGE 30%	2 400,00 €
		Subvention FEADER	2 400,00 €
Total H.T.	8 000,00 €	Part ville de Tonnerre	2 368,00 €
T.V.A.	1 568,00 €		
Total TTC	9 568,00 €	Total TTC	9 568,00 €

Il est proposé,

- De solliciter une subvention au titre du FEADER pour la réalisation d'une aire de jeux au

camping municipal conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **46°) Convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance 2009**

Monsieur Lenoir explique que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Les montants TTC des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 telles que figurant sur les comptes administratifs et sur les déclarations de FCTVA sont les suivants :

<b>Budget</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>moyenne</b>
Principal	733 442,77	2 013 585,88	3 460 077,75	2 508 454,26	2 178 890,17
Eau	60 777,67	1 686,69	3 487,25	7 658,26	18 402,47
Assainissement	10 965,72	7 531,88	92 106,11	95 469,35	51 518,27
Cinéma	4 702,31		11 565,38	1 530,64	4 449,58
Camping	123 409,60	90 354,59	23 289,26	11 637,45	62 172,73
Centre social	3 680,77	5 363,89	4 022,06	5 311,40	4 594,53
<b>Total</b>	<b>936 978,84</b>	<b>2 118 522,93</b>	<b>3 594 547,81</b>	<b>2 630 061,36</b>	<b>2 320 027,74</b>

Il est proposé,

- De prendre acte du montant de référence notifié par la préfecture, soit 2 431 457 € ;
- De décider d'inscrire au budget de la ville de Tonnerre les dépenses réelles d'équipement suivant :

<b>Budget</b>	<b>Montant</b>
Ville	2 424 520,00 €
Service de l'Eau	56 740,00 €
Service de l'Assainissement	155 850,00 €
Cinéma-Théâtre	13 420,00 €
Camping	18 950,00 €
Centre social	7 510,00 €
<b>Total</b>	<b>2 676 990,00 €</b>

Soit une augmentation de 10 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de Tonnerre s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.



Monsieur Lenoir rappelle qu'il s'agit de la contractualisation avec l'Etat de ce qui a été présenté dans le budget. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a proposé aux collectivités locales, en plus du FCTVA 2007, de passer un contrat pour FCTVA 2008 en ramenant le délai de deux à un an pour la compensation. En contrepartie, l'Etat demande que les investissements soient supérieurs à la moyenne des investissements des quatre années précédentes.

La prévision budgétaire est supérieure de 10 % par rapport à ce qui s'est fait au cours des quatre années précédentes, gymnase compris.

Dès lors, explique Monsieur Lenoir, on s'est imposé à nous-mêmes la condition que le taux soit le plus élevé possible car il faut penser à 2010.

Madame Prieur demande quel est le seuil bas.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il faut un euro de plus que la moyenne annoncée.

Mademoiselle Hédou fait remarquer qu'il s'agit encore d'une belle aubaine !

#### **48°) Demandes de subventions auprès de l'Etat (DGE) et du département pour la réalisation s'une seconde salle de restauration scolaire**

Monsieur Bonino indique que ce point est retiré de l'ordre du jour car le lycée repousse d'un an ses travaux.

### **CULTURE**

#### **49°) Subvention complémentaire pour une action 2008 organisée par Tonnerre-Culture**

Madame Lanoue rappelle que la convention du 15 mai 2007 conclue entre la ville de Tonnerre et l'association Tonnerre Culture prévoit de soumettre chaque année au vote du conseil municipal le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de trois cents euros au profit de l'association si cette dernière justifie avoir concrétisé un projet d'accueil d'une personnalité.

L'association Tonnerre Culture justifie avoir fait intervenir Monsieur Bernard-Pierre Donnadieu le 22 septembre 2008 et Madame Florence Miailhe le 14 octobre 2008.

Il est proposé,

- De verser à l'association Tonnerre Culture la subvention complémentaire de trois cents euros (300 €) pour l'année 2008 au titre de l'accueil de différentes personnalités.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **50°) Subvention 2009 aux associations**

Monsieur Drouville quitte l'assemblée.

Madame Pion présente ce point.

Considérant la répartition prévisionnelle définie par les commissions vie associative et culturelle et des finances, sous réserve d'ajustements lors du vote du budget primitif ;

Il est proposé,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	En Euros	Sous-fonct.	Affectation
<b><u>SPORTS</u></b>			
AST (18 sections)	40 000	025	548
Judo Club	1 200	025	548
<b><u>CULTURE</u></b>			
APMT (fonctionnement)	500	33	59
Arts en tonnerrois	450	025	549
AVF Accueil	350	33	59
Chœur en Tonnerrois	500	33	59
Club philatélique	500	025	549
Comité de Jumelage Montaubaur	2 000	04	50
Compagnie de l'Armançon	250	33	59
Harmonie Municipale	2 300	311	531
Harmonie Municipale - Habillement	1 500	311	531
Le fou d'échec	400	33	59
Les Baladins d'Eon	1 500	33	59
Rencontres musicales de Noyers	1 500	33	59
Société mycologique du Tonnerrois et de l'Avallonnais	100	025	549
Société mycologique du Tonnerrois et du Chablisien	450	025	549
Tonnerre Culture	1 500	33	59
Tonnerre Culture – Animations	300	33	59
Ylia	500	025	549
<b><u>JEUNESSE - SOCIO-EDUCATIF</u></b>			
Association parents d'élèves école de musique	500	025	549
Maison des jeunes et de la culture	3 100	025	549
Scouts et guides de France	300	025	549
<b><u>SOCIAL</u></b>			
Ass dép Conjointes survivants	80	025	549
Croix-Rouge	80	025	549
Donneurs de sang tonnerrois	150	025	549
Restaurants du cœur	350	025	549
Renouer	2 000	025	549
Ribambelle	150	025	549
Secours catholique	800	025	549
Secours populaire	200	025	549
Téléthon	100	025	549
Udaf	2 000	523	14
Visiteurs de malades	150	025	549

## DIVERS

Amicale des sapeurs pompiers	400	113	13
Association agréée pour pêche et protection milieu aquatique	500	025	549
Club Emile Bernard	350	520	141
Club Marguerite de Bourgogne	700	520	141
Comité d'entente des Anciens Combattants	400	025	549
Comité entente – entraide Légion d'Honneur	100	025	549
M.A. Lices	1 565	025	549
Saint-Vincent 2010	2 000	025	549

## **OFFICES**

Mission locale	15 000	96	62
Office de tourisme	10 000	95	581

## **PROVISIONS**

Autres provisions	11 225	025	549
-------------------	--------	-----	-----

Etant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2009.

Monsieur Robert rappelle que la subvention de 10 000 € pour l'office de tourisme est stable et qu'il existe une provision pour autres associations à hauteur de 11 225 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Drouville rejoint l'assemblée.

## **51°) Tarifs de l'académie de musique 2009**

Mme Lanoue rapporte :

- Vu la délibération n° 08-474 en date du 21 novembre 2008 présentant au conseil municipal le budget de l'académie de musique 2009 qui sera organisée du 4 au 12 juillet ;

- Considérant que les tarifs de la 19<sup>ème</sup> académie (2008) étaient les suivants :

<b>Année 2008</b>	Stagiaire icaunais	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne
Pension complète	310 €	390 €
Demi-pension	255 €	345 €

Il est proposé,

- De fixer les tarifs de la 20<sup>ème</sup> académie de musique de Tonnerre selon le récapitulatif suivant :

<b>Année 2009</b>	Stagiaire icaunais	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne
Pension complète	315 €	395 €
Demi-pension	260 €	350 €

Soit une augmentation de 5 € pour tous.

Madame Lanoue précise que cette académie se tiendra entre les 4 et 12 juillet contrairement aux dates annoncées dans le projet de délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **52°) Académie de musique 2009 – Demande de subvention au titre du Feader**

Mme Lanoue rappelle que le conservatoire à rayonnement communal organise chaque été une Académie de Musique. Cette académie a pour but l'enseignement de la pratique collective de la musique, tant en ensembles instrumentaux par classes, qu'en musique de chambre, et surtout en pratique d'orchestres d'harmonies. Elle accueille des élèves de 7 à 77 ans, devant avoir pratiqué au moins une année d'instrument. Son secteur de recrutement est principalement départemental, mais a un rayonnement dépassant largement le cadre régional.

Pour l'organisation de cette 20<sup>ème</sup> académie, il a été fait appel à un jeune artiste pour la composition d'une œuvre dédiée à cet évènement particulier. Cette œuvre sera présentée lors du concert de clôture.

Le budget prévisionnel de cette académie est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Restauration	11 958,43 €	Participation des familles	27 500,00 €
Hébergement	3 780,00 €	Ventes et recettes diverses	600,00 €
Direction, enseignants et animateurs	17 312,17 €	Subvention FMY	6 500,00 €
Personnel de ménage	2 794,92 €	FEADER	6 000,00 €
Autres charges diverses	920,00 €	Commune de Tonnerre	2 181,15 €
Prestataires extérieurs	6 015,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>42 781,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 781,15 €</b>

Madame Lanoue propose,

- De solliciter une subvention au titre du FEADER pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> Académie de musique d'été.

Voici une excellente initiative si on peut en profiter.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **53°) Bal du 13 juillet – Contrat d'engagement d'artiste**

Madame Lanoue annonce qu'afin d'animer une partie de la soirée organisée par la ville de Tonnerre pour les festivités traditionnelles du 13 juillet, l'association Antilles music pourrait faire intervenir son groupe de musique « Les Flamboyants » sur la scène du Port de plaisance pour un concert de deux heures, de 23h30 à 1h30, moyennant un cachet global de cinq cents euros (500 €), toutes charges comprises.

Elle propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Antilles music en vue d'un concert du groupe de musique « Les Flamboyants » la nuit du 13 juillet 2009 de 23h30 à 1h30 moyennant une participation financière de la ville de cinq cents euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **54°) Informatisation de la bibliothèque – Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Bourgogne**

Madame Lanoue rappelle que la bibliothèque municipale ne dispose pas, à ce jour, de logiciel de gestion des ouvrages qu'elle possède. Dans le but de faciliter et d'optimiser la gestion de ce service, il a été décidé d'acquérir un logiciel de gestion des bibliothèques et le matériel nécessaire à l'installation et l'utilisation de celui-ci.

Il est proposé,

- De solliciter une subvention pour l'informatisation de la bibliothèque auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, et auprès du conseil régional de Bourgogne, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Logiciel bibliothèque	5 890,00 €	DRAC 25% hors installation	2 774,98 €
Autres logiciels	578,50 €	Conseil régional 25 %	2 630,35 €
Installation	2 250,00 €	Part commune de Tonnerre	10 561,15 €
Matériel	4 631,40 €		
Total H.T.	13 349,90 €		
T.V.A.	2 616,58 €		
Total TTC	15 966,48 €	Total TTC	15 966,48 €

Madame Lanoue fait observer que certaines demandes en matière culturelle sont manifestement prises en considération !

Madame Aguilar indique que l'équipe précédente avait choisi l'informatisation des écoles, précisant : « *On avait dû faire des choix* ».

Monsieur Lenoir souhaite profiter de ce projet d'informatisation de la bibliothèque pour revenir sur les questions d'informatique à la collectivité locale en général.

D'abord, la collectivité locale prévoit un investissement afin d'équiper l'intégralité des bâtiments municipaux de moyens de réception par câblage ou Wifi, ce qui permettra une économie de l'ordre de 1 300 € par mois, soit 15 000 € par an. Ce dossier est suivi par Monsieur Bernard.

Ensuite, une réflexion sur la gestion du parc informatique et des photocopieurs est menée qui devrait permettre une meilleure gestion de ce parc et d'en faire baisser les coûts par voie de conséquence.

A ce propos, Monsieur Lenoir rappelle que le travail des services et de Philippe Bernard doit être souligné.

Madame Aguilar tient à dire qu'elle trouve bien de pouvoir s'équiper et de bénéficier de l'évolution des technologies.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **55°) Convention d'animation pour deux séances « contes » dans le cadre d'*Ecrits et dits***

Madame Lanoue rapporte que dans le cadre de la manifestation « Ecrits et Dits » organisée par la bibliothèque du 18 au 23 mai 2009, un atelier contes est prévu avec l'intervention de Monsieur François Brébion le mercredi au centre social, sur la période du 18 mars au 23 mai 2009, qui donnera lieu à un spectacle de clôture. Ce conteur animera également deux séances de contes les 18 et 20 mai 2009. Le montant total de ces prestations s'élève à 1 000 € toutes charges comprises.

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de prestations avec Monsieur François Brébion pour ses différentes interventions prévues dans le cadre de la manifestation « Ecrits et Dits ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **56°) Règlement intérieur de l'Espace Bouchez**

Madame Lanoue rappelle que l'espace Bouchez accueille des artistes pour des expositions temporaires. Afin de faciliter la gestion de cet espace,

Il est proposé,

- D'approuver le règlement intérieur distribué aux conseillers qui régit les conditions d'utilisation de l'espace Bouchez.

Madame Lanoue relève que la fermeture de cet espace est prévue du 30 novembre au 31 mars de chaque année.

Madame Aguilar a une question sur la communication qui pourra être faite si les artistes choisissent de la faire. En sera-t-on informé par voie électronique, comme actuellement ?

Madame Lanoue répond que la ville réalisera toujours une communication par voie électronique.

Madame Aguilar constate qu'il y aura donc deux systèmes et que l'information par voie électronique sera toujours valable.

Ce point est adopté à la majorité, abstention de Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Prieur souhaite savoir où en est la signature de l'acte avec Docomo.

Monsieur Lenoir lui répond que le compromis de vente a été reçu du notaire la semaine passée et examiné avec les services. Il est globalement satisfaisant, notamment relativement au prix. Le compromis renferme une clause pénale qui impose, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, des pénalités. Mais ce compromis est également assorti de conditions suspensives. Si ces conditions ne se réalisent pas, le compromis devient caduc et la clause pénale ne peut s'appliquer. Parmi ces conditions, certaines sont normales, comme celle relative à l'obtention d'un prêt, par exemple. Il y figure aussi la condition que les permis de construire soient signés. Et là, c'est insuffisant. Car les permis seront signés mais il faut surtout que les demandes soient déposées à temps par Docomo.

Monsieur Lenoir indique que ces deux points, la clause pénale et la condition liée au dépôt des permis de construire, sont en cours d'éclaircissement avec le notaire. Donc le processus suit son cours.

Monsieur Fourcade ajoute s'être renseigné dans les Hautes Pyrénées et dans les Vosges pour vérifier que les dossiers lancés par Docomo dans ces régions avançaient régulièrement. La réponse de ses collègues est affirmative.

Monsieur Robert indique qu'on peut voir sur le site Internet de Martigny-les-Bains l'avancement des travaux.

Madame Aguilar et Madame Prieur font savoir qu'il faut voir les animations présentées sur un site Docomo sur Noyers ou Tonnerre ! C'est « *limite* » !

Monsieur Robert répond que c'est une vidéo humoristique.

Relativement au CDT, Madame Prieur dénonce un mail envoyé par un élu pour un parti politique.

Monsieur Fourcade donne la parole à Monsieur Dezellus afin qu'il s'explique. Ce dernier reconnaît avoir commis une erreur de fichier en faisant un envoi de mail pour une réunion du parti radical de Pierre Martin sur l'économie de proximité.

Monsieur Dezellus présente ses excuses pour cette erreur.

Madame Aguilar dénonce cette utilisation de fichier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade lève la séance à 0h20.

Le secrétaire,

Philippe Bernard